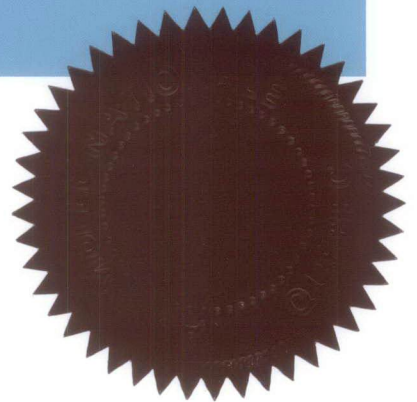
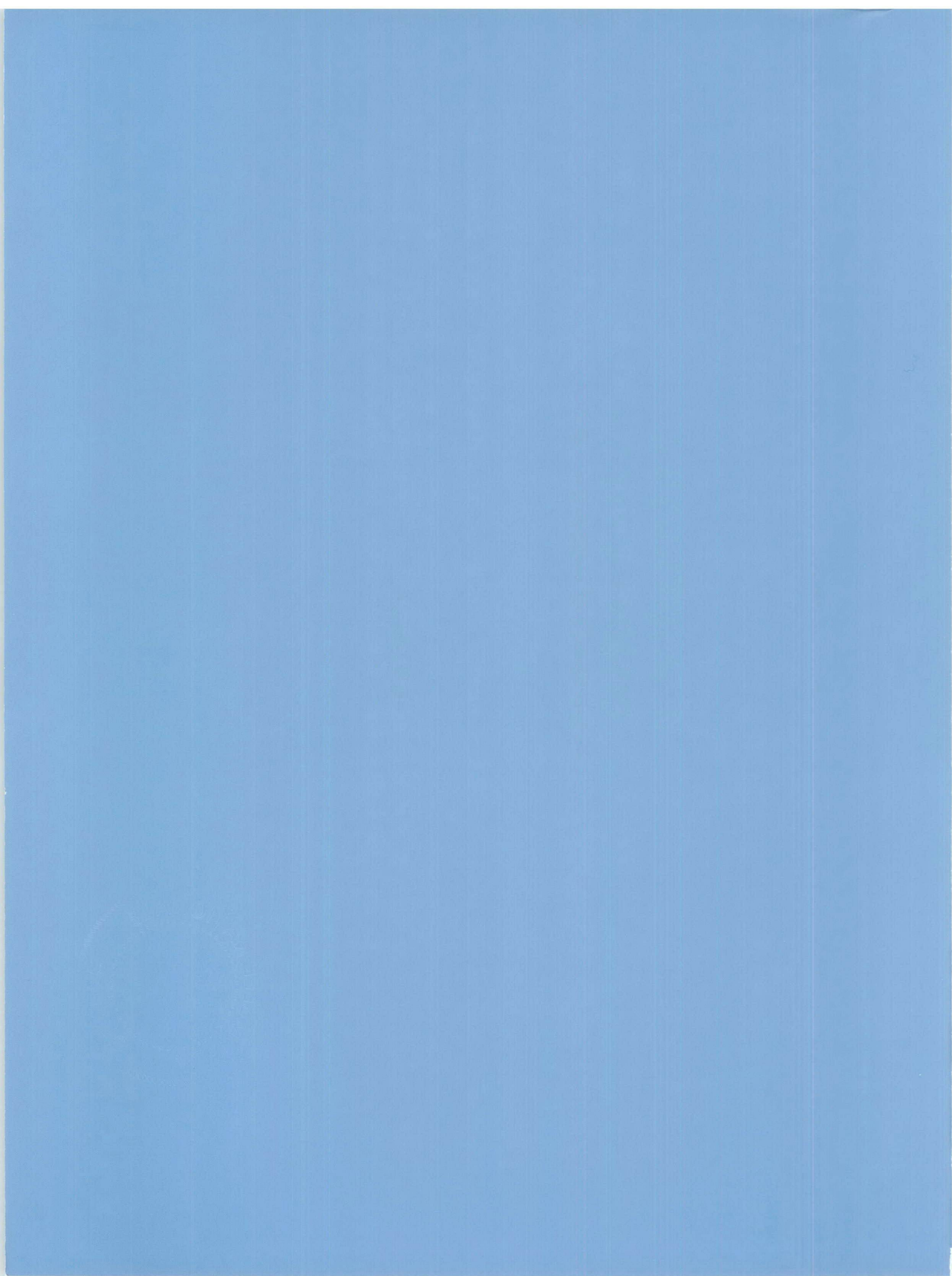




2005-2006





Québec, 26 juillet 2006

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de l'Autorité des marchés financiers pour la période du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre des Finances,



Michel Audet

Québec, 26 juillet 2006

Monsieur Michel Audet
Ministre des Finances
Hôtel du Parlement
Québec

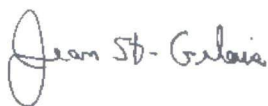
Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Autorité des marchés financiers pour la période du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006.

Ce document présente notre organisme, nos principales actions ainsi que nos états financiers vérifiés. De plus, conformément à l'article 58 de la loi constitutive de l'Autorité, le rapport des activités du Conseil consultatif de régie administrative y est également inclus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Le président-directeur général,

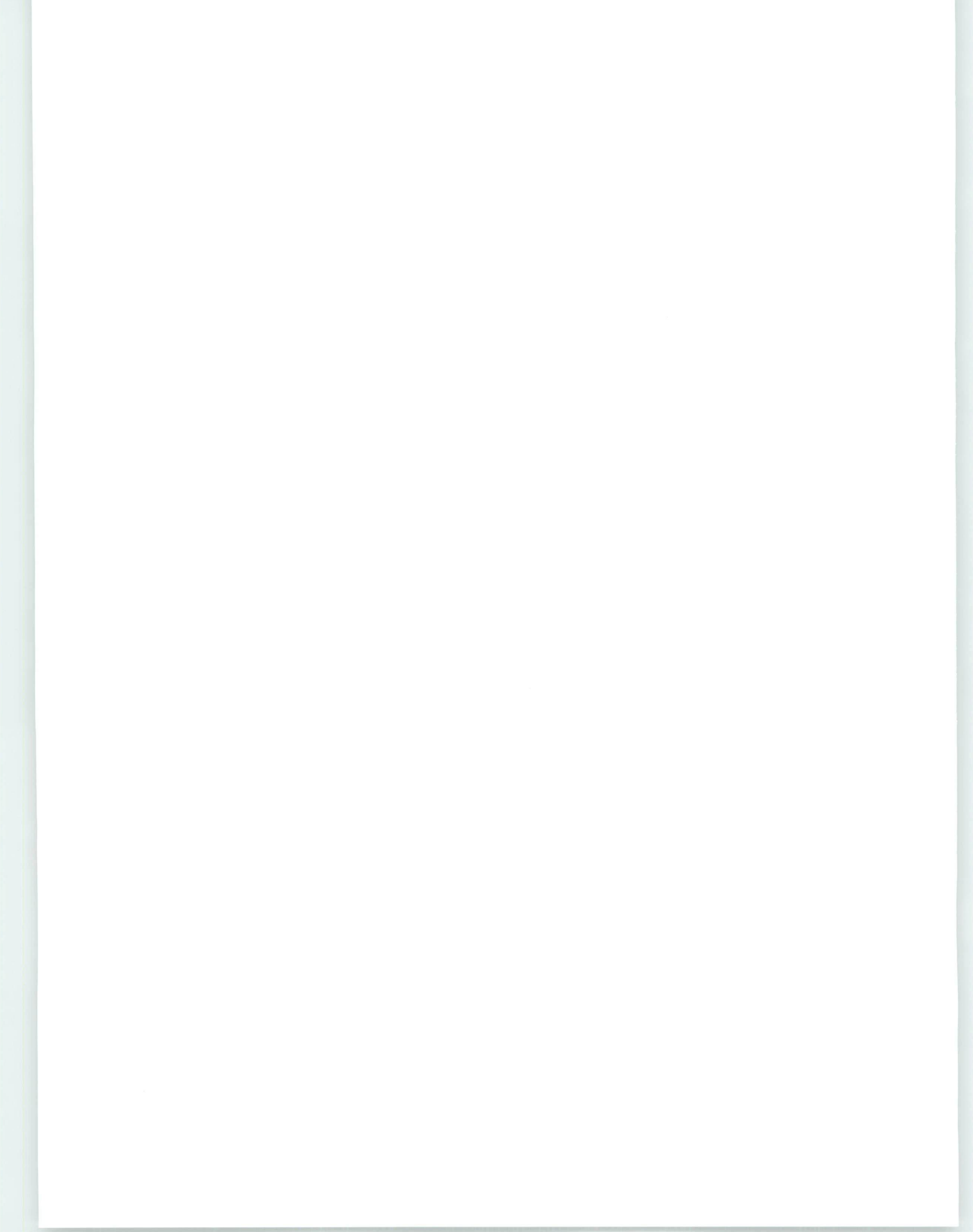


Jean St-Gelais

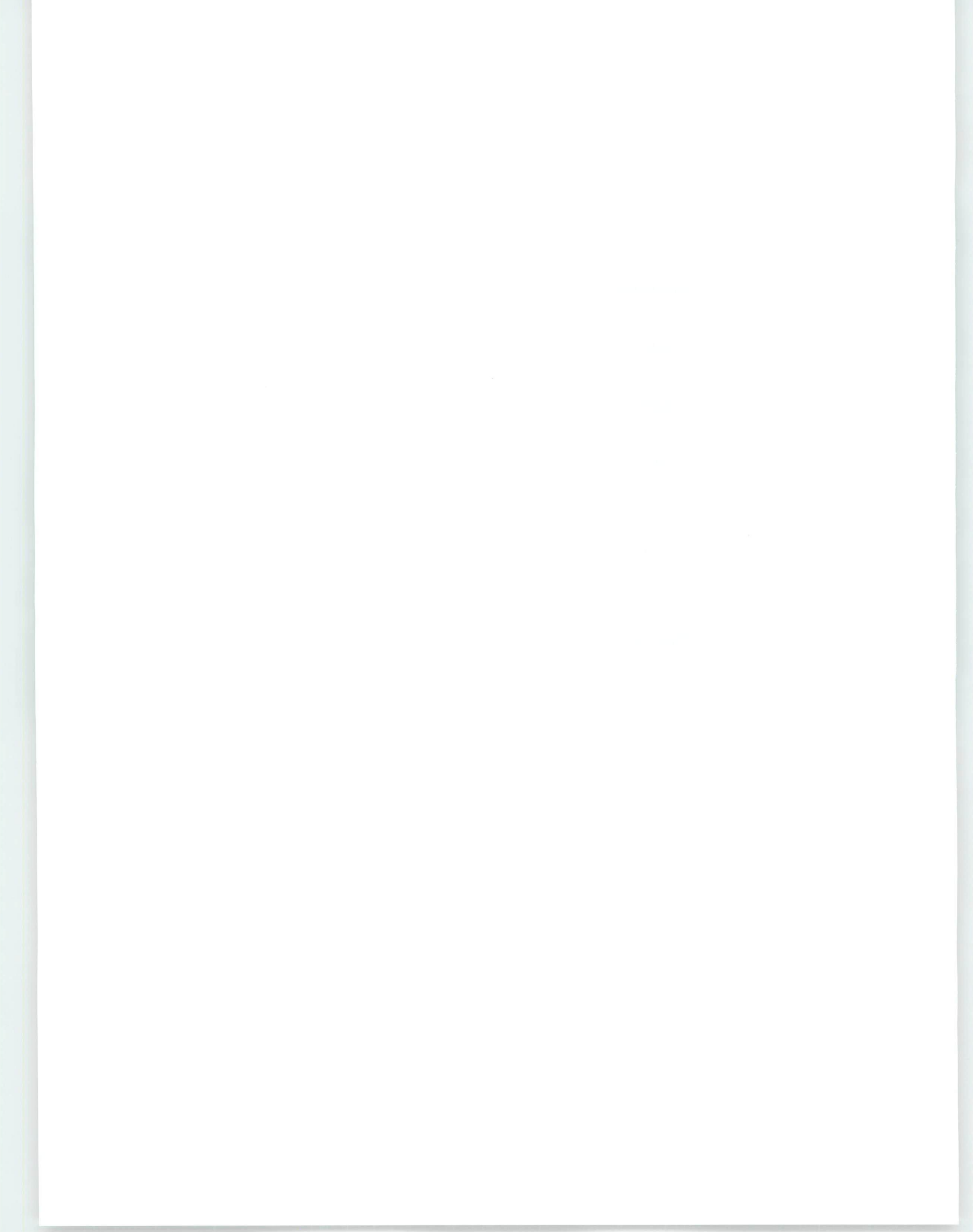
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
numéro sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.3512

www.lautorite.qc.ca

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
numéro sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090



MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	7
PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS	9
PORTRAIT DES TYPES DE CLIENTÈLE ENCADRÉE	13
FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2005-2006	17
AUTRES RENSEIGNEMENTS	27
ÉTATS FINANCIERS	29
RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL CONSULTATIF DE RÉGIE ADMINISTRATIVE	61



Au terme de sa deuxième année d'activité, l'Autorité des marchés financiers a maintenant pris son essor. En effet, à titre d'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier québécois, l'Autorité a mis en place sa structure organisationnelle, consolidé ses équipes, défini son Plan stratégique 2005-2008, et s'est approprié des dossiers d'envergure.

Au-delà de l'application des lois, l'Autorité souhaite insuffler un dynamisme dans l'encadrement des marchés financiers. De fait, elle doit veiller à la protection des consommateurs, par la recherche d'un juste équilibre entre un encadrement rigoureux du secteur financier et l'adoption de mesures efficaces susceptibles de favoriser le développement des marchés financiers.

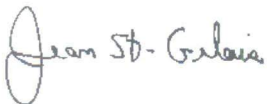
Dans cette perspective, la crédibilité des divers intervenants du secteur financier et le lien de confiance essentiel avec les consommateurs sont d'une grande importance. En conséquence, l'Autorité maintient le cap sur les objectifs liés à sa mission : encadrer les marchés financiers et prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers.

La protection des consommateurs québécois se concrétise donc par une lutte accrue aux crimes économiques, par la promotion d'une saine gouvernance pour les entreprises qui exercent leurs activités dans le secteur financier ainsi que par un meilleur encadrement de la conformité.

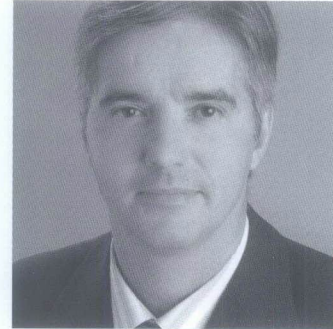
Je vous invite à lire ce rapport qui rend compte des principales actions de l'Autorité au cours de la dernière année. Elles vous sont présentées selon les enjeux et les orientations qui ont été définis dans notre Plan stratégique. Résultat du travail de l'équipe de l'Autorité dont je salue ici l'implication quotidienne, ces actions démontrent que nous avons la ferme volonté d'être pleinement au service des Québécois et des marchés financiers.

Je tiens également à remercier les membres du Conseil consultatif de régie administrative pour leur contribution et souligner toute la pertinence de leur mandat eu égard à la bonne gouvernance de l'Autorité.

Le président-directeur général,



Jean St-Gelais



100

101

102

103

104

105

106

107

108

109

110

111

112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

143

144

145

146

147

148

149

150

151

152

153

154

155

156

157

158

159

160

161

162

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

PRÉSENTATION DE
L'AUTORITÉ DES MARCHÉS
FINANCIERS

Instituée par la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., c. A-33.2), le 1^{er} février 2004, l'Autorité des marchés financiers est l'organisme de réglementation, de surveillance et d'assistance aux consommateurs de produits et services financiers au Québec.

Personne morale et mandataire de l'État, l'Autorité est dirigée par un président-directeur général nommé par le gouvernement.

Les cotisations et les droits versés par les personnes et les entreprises qui doivent se conformer aux lois que l'Autorité est chargée d'appliquer, assurent son autonomie financière.

MISSION

La mission de l'Autorité consiste à appliquer les lois relatives à l'encadrement du secteur financier, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des institutions de dépôt – sauf les banques à charte fédérale – et de la distribution de produits et services financiers.

Plus précisément, l'Autorité doit :

- prêter assistance aux consommateurs de produits et aux utilisateurs de services financiers;
- veiller à ce que les institutions financières et les autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité prescrites et se conforment aux obligations que la Loi leur impose;
- assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers;
- assurer l'encadrement des activités de bourse et de compensation, et celui des marchés de valeurs mobilières;
- veiller à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et des utilisateurs de services financiers, et administrer les fonds d'indemnisation prévus par la Loi.

VISION

Être reconnue comme l'équipe au service des Québécois et des marchés financiers.

VALEURS ORGANISATIONNELLES

- L'écoute dynamique des intéressés
- La mobilisation des personnes
- La fourniture de services de qualité
- L'application rigoureuse et équitable de la réglementation

PRINCIPES DE GOUVERNANCE

- La transparence
- La focalisation
- La cohérence
- La responsabilisation
- L'esprit d'équipe

PRINCIPALES LOIS QUE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS EST CHARGÉE D'APPLIQUER

Outre les pouvoirs et les responsabilités qui lui incombent en vertu de sa loi constitutive, l'Autorité veille à l'application des lois suivantes :

- Loi sur l'assurance automobile (Titre VII) (L.R.Q., c. A-25)
- Loi sur l'assurance-dépôts (L.R.Q., c. A-26)
- Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32)
- Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3)
- Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2)
- Loi sur l'information concernant la rémunération des dirigeants de certaines personnes morales (L.R.Q., c. I-8.01)
- Loi sur le Mouvement Desjardins (L.R.Q. 2000, c. 77)
- Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (L.R.Q., c. S-29.01)
- Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1)

Toutes ces lois, ainsi que les règlements et les directives qui en découlent, sont consultables sur le site Web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE POUVOIRS AUX ORGANISMES D'AUTORÉGLÉMENTATION

L'Autorité peut, aux conditions qu'elle détermine, déléguer à un organisme reconnu l'application de la totalité ou d'une partie des fonctions et pouvoirs que lui confère la Loi.

Les organismes d'autoréglementation reconnus par l'Autorité sont :

- Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM), qui exerce ses activités d'association professionnelle en réglementant les activités des courtiers en valeurs mobilières, tant en ce qui a trait au capital nécessaire qu'à la conduite de leurs affaires, et à titre de représentante du secteur canadien des valeurs mobilières;
- Bourse de Montréal inc., qui exploite des marchés de produits dérivés financiers et qui est responsable de la surveillance de son marché et de ses participants agréés;
- Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS), qui agit à titre de chambre de compensation de produits au comptant;
- Chambre de la sécurité financière (CSF), qui exerce ses activités à l'égard des représentants en assurance de personnes, des représentants en assurance collective, des planificateurs financiers et des représentants en valeurs mobilières, et qui est responsable de la discipline, de la formation et de la déontologie de ses membres;
- Chambre de l'assurance de dommages (ChAD), qui est responsable de la formation continue, de l'encadrement et de la discipline des agents et courtiers en assurance de dommages, ainsi que d'experts en règlement de sinistres;
- Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC), qui agit à titre de chambre de compensation de produits dérivés;
- NASDAQ, qui exploite des marchés de titres de participation;
- Services de réglementation du marché inc. (RS), qui agit à titre de fournisseur de services de réglementation de marchés.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Pour remplir son mandat, le président-directeur général de l'Autorité s'appuie sur une vice-présidence, trois directions générales et quatre directions d'encadrement. Pour l'application de ses règles de gouvernance, l'Autorité est soutenue par un vérificateur interne ainsi que par le Conseil consultatif de régie administrative.

Au total, l'Autorité se compose d'une équipe de 543 employés, répartie entre Québec, où se situe son siège social, et Montréal. Un organigramme complet de l'organisme est présenté à la fin de ce rapport.

VICE-PRÉSIDENTE

La Vice-présidente assure l'établissement et la mise en œuvre des services-conseils et d'appui à l'Autorité. Elle voit également à la coordination des relations pancanadiennes et au développement réglementaire, notamment dans les dossiers touchant les Autorités canadiennes en valeurs mobilières dont le président-directeur général assume la présidence, au nom du Québec, depuis avril 2005. Elle assure aussi le contrôle des organismes d'autoréglementation auxquels l'Autorité a délégué certains pouvoirs. De plus, elle représente l'organisme sur les scènes nationale et internationale et auprès de ses divers types de clientèle.

Elle comprend trois directions générales, deux directions et un service : la Direction générale de l'administration, la Direction générale de la réglementation et des organismes d'autoréglementation (OAR), la Direction générale aux mandats spéciaux, la Direction des relations extérieures, la Direction des communications ainsi que le Service de la traduction.

La Direction générale de l'administration comprend la Direction des ressources humaines, la Direction des technologies de l'information, la Direction des ressources matérielles ainsi que la Direction des finances.

La Direction générale de la réglementation et des OAR comprend la Direction de la réglementation et la Direction de la supervision des OAR.

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

DIRECTION GÉNÉRALE AUX AFFAIRES JURIDIQUES ET SECRÉTARIAT

La Direction générale aux affaires juridiques et secrétariat assure le bon fonctionnement du cadre institutionnel de l'Autorité, en conseillant les instances dirigeantes sur la conformité, la cohérence, l'équité et la pertinence juridique des décisions visant l'application du régime québécois d'encadrement du secteur financier. De plus, elle applique le programme d'inspection des distributeurs de produits et services financiers, elle mène les enquêtes, et elle intente au besoin des poursuites judiciaires ou quasi judiciaires.

Elle est constituée de la Direction du secrétariat, de la Direction de l'inspection et des enquêtes, de la Direction du contentieux et de la Direction des affaires juridiques.

DIRECTION DE L'ASSISTANCE À LA CLIENTÈLE ET DE L'INDEMNISATION

La Direction de l'assistance à la clientèle et de l'indemnisation fournit des services de renseignements à tous les types de clientèle de l'Autorité. Elle offre également des services d'assistance, de règlement des différends et d'indemnisation aux consommateurs de produits et services financiers. De plus, elle administre le Fonds d'indemnisation des services financiers, le Fonds d'assurance-dépôts et le Fonds réservé à l'éducation des investisseurs et à la promotion de la gouvernance.

Elle est constituée de la Direction du Centre de renseignements, de la Direction de l'assistance aux consommateurs et de la Direction de l'indemnisation.

DIRECTION DES MARCHÉS DES VALEURS

La Direction des marchés des valeurs assure l'encadrement des marchés de valeurs mobilières par l'analyse des documents d'information liés au placement de valeurs ou aux offres publiques. De même, elle voit à ce que les émetteurs assujettis fournissent à leurs porteurs et au marché les états financiers et autres documents requis. En outre, elle assure l'élaboration et la mise en œuvre des orientations et des règlements qui lui sont propres.

Elle est constituée de la Direction des marchés des capitaux, du Service de la réglementation et du Service de la conformité.

DIRECTION DE LA SOLVABILITÉ

La Direction de la solvabilité surveille et contrôle les institutions de dépôt et les compagnies d'assurances qui exercent leurs activités au Québec – sauf les banques à charte fédérale –, en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et services financiers. Elle s'assure que lesdites institutions et compagnies détiennent toutes les autorisations nécessaires pour exercer leurs activités au Québec, et qu'elles satisfont aux exigences légales et réglementaires. La Direction évalue aussi leur santé financière et la qualité de leur gestion, afin de prévenir d'éventuels problèmes de rentabilité et de solvabilité. Enfin, elle veille à l'élaboration et à l'implantation des lignes directrices et des normes dans son champ d'intervention.

Elle se compose de la Direction du contrôle du droit d'exercice, de la Direction de la conformité et de la Direction de l'actuariat et du développement de normes.

DIRECTION DE LA DISTRIBUTION

La Direction de la distribution assure l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en administrant les règles d'admissibilité et d'exercice applicables aux représentants, aux cabinets, aux conseillers et aux courtiers de toute discipline. Elle offre les services de première ligne pour l'inscription, le maintien, la certification et le renouvellement des permis et des certificats délivrés en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières et de la Loi sur la distribution de produits et services financiers. En outre, elle assure l'élaboration et la mise en œuvre des orientations et des règlements qui lui sont propres.

Elle se compose de la Direction des pratiques de distribution et de la Direction générale adjointe des services aux entreprises.



PORTRAIT DES
TYPES DE CLIENTÈLE
ENCADRÉE

L'Autorité encadre le secteur financier québécois, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des institutions de dépôt – sauf les banques à charte fédérale – et de la distribution de produits et services financiers.

TABLEAU 1 – PORTRAIT DES TYPES DE CLIENTÈLE ENCADRÉE PAR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

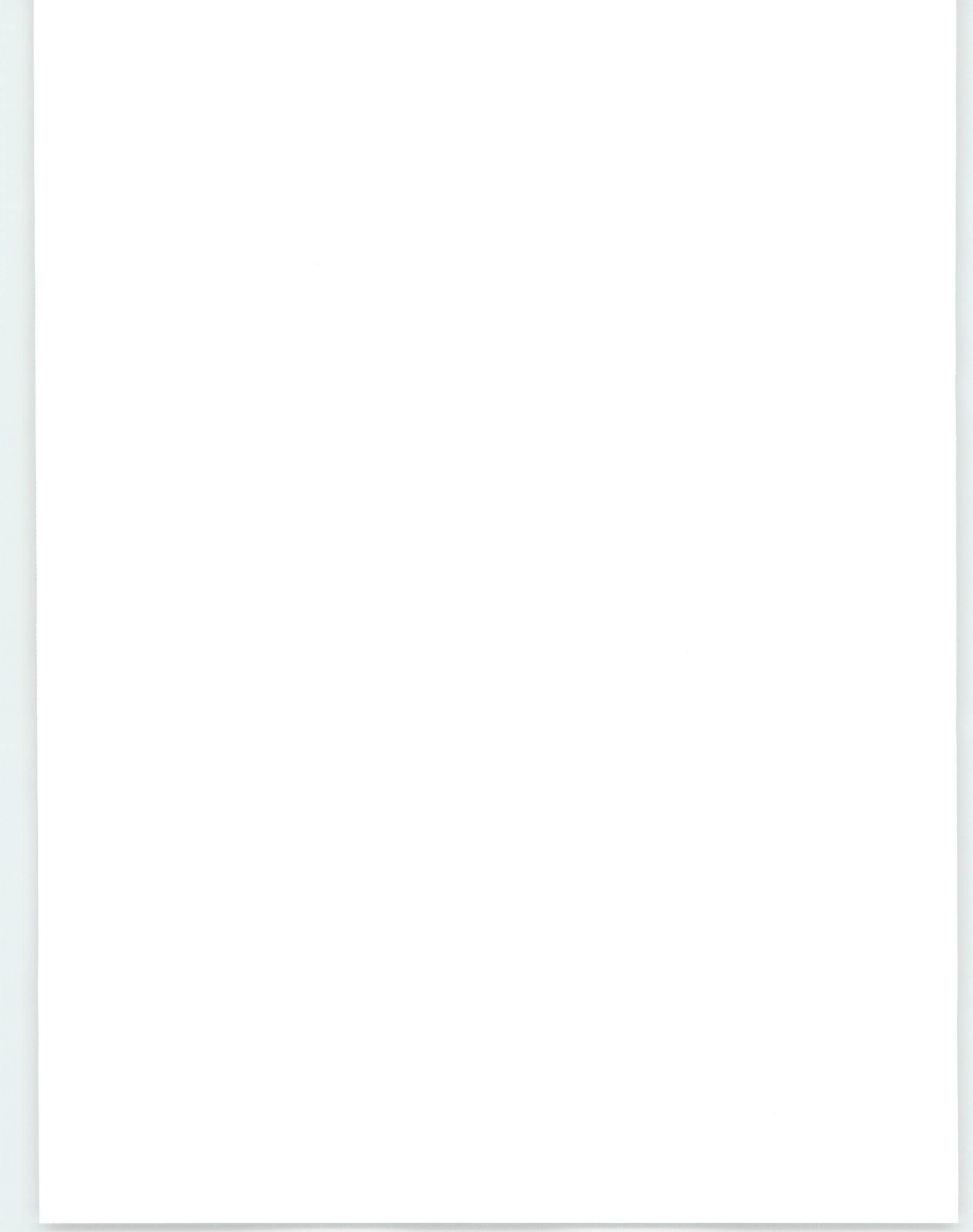
CLIENTÈLES ¹	AU 31 MARS 2004	AU 31 MARS 2005	NOMBRE AU 31 MARS 2006
Institutions de dépôt			
Coopératives de services financiers	579	551	531
Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne	45	43	46
Assurance de personnes (individuelle et collective)			
Assureurs	130	128	126
Cabinets, sociétés et représentants autonomes	8 892	8 760	8 685
Représentants	17 773	17 832 ^R	17 729
Assurance de dommages			
Assureurs	180	183	185
Cabinets, sociétés et représentants autonomes	1 258	1 234	1 199
Représentants	9 312	10 090	10 474
Expertise en règlement de sinistres			
Cabinets, sociétés et représentants autonomes	238	222	221
Représentants	2 310	2 324	2 433
Planification financière			
Cabinets, sociétés et représentants autonomes	996	1 133	1 228
Représentants	3 792	4 244	4 752
Valeurs mobilières			
Émetteurs assujettis	5 438 ²	5 312 ³	5 274 ³
Courtage de plein exercice			
Courtiers	126	131	132
Représentants	5 391	6 470	7 350
Courtage d'exercice restreint			
Courtiers	14	17	14
Représentants	133	137	137
Courtage en épargne collective			
Cabinets	98	92	95
Représentants	21 123	22 023 ^R	22 295
Courtage en contrats d'investissement			
Cabinets	11	11	11
Représentants	61	51	45
Courtage en plans de bourses d'études			
Cabinets	18	20	22
Représentants	975	947 ^R	817
Conseillers en valeurs mobilières			
Conseillers	176	188	210
Représentants	697	750	888

1. Les personnes (morales ou physiques) assujetties à la Loi sur la distribution de produits et services financiers peuvent cumuler plusieurs disciplines. Il est donc possible qu'elles soient comptées plusieurs fois.

2. Au 31 janvier 2004.

3. Émetteurs assujettis actifs.

R : Le passage d'un dénombrement semi-automatique à un dénombrement entièrement informatisé a donné lieu à une révision de certaines données.



A black and white photograph of two men in an office setting. The man on the left, who is white, is wearing a white shirt and a striped tie, and is looking towards the right. The man on the right, who is Black, is wearing a light-colored button-down shirt and is looking at a computer monitor. He has his hand near his chin in a thoughtful pose. The monitor is a CRT type and has the 'PHILIPS' logo on its bezel. The background is slightly blurred, showing office furniture and windows.

FAITS SAILLANTS
DE L'ANNÉE 2005-2006

Les faits saillants pour la période du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006 sont présentés ici en fonction des enjeux et des orientations définis dans le Plan stratégique 2005-2008.

ENJEU 1 – ENCADRER LES MARCHÉS FINANCIERS

L'encadrement réglementaire revêt une importance cruciale pour la vitalité des marchés financiers, et le maintien du lien de confiance des consommateurs envers ce secteur commande des actions énergiques de la part des organismes d'encadrement. Par ailleurs, la forte concurrence sur les marchés internationaux impose que ces interventions ne nuisent pas à la compétitivité des services financiers québécois.

Pour ce faire, l'Autorité a retenu les deux orientations stratégiques suivantes :

- rehausser les activités de surveillance afin de mieux protéger le public;
- harmoniser la réglementation et alléger les formalités administratives afin d'appuyer le développement du secteur financier.

ORIENTATION 1 – REHAUSSER LES ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE AFIN DE MIEUX PROTÉGER LE PUBLIC

AXES D'INTERVENTION

- *La conformité*
- *Les inspections*
- *Les enquêtes*

- En 2005, l'Autorité a poursuivi ses travaux à l'égard de l'implantation du Nouvel Accord de Bâle (Bâle II). Ces travaux visent, entre autres, à effectuer une mise à jour de sa ligne directrice sur les normes relatives aux fonds propres applicables aux coopératives de services financiers, membres d'une fédération. En décembre 2005, l'Autorité a précisé ses attentes et a fait part de son intention de mettre en vigueur la nouvelle ligne directrice le 1^{er} janvier 2009.
- Le rapport d'activités de la phase III du programme d'examen de l'information continue (PEIC) a été publié le 28 octobre 2005. On y souligne que la majorité des sociétés ouvertes ayant leur siège social au Québec se conforment aux obligations d'information continue. Le PEIC a pour objectif d'inciter les émetteurs à améliorer la qualité de l'information financière qu'ils produisent pour les investisseurs.

- Depuis l'approbation par le gouvernement du Québec du Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières en décembre 2005, l'Autorité peut imposer de nouvelles sanctions administratives pécuniaires aux émetteurs et aux initiés en situation de défaut, notamment s'il y a retard du dépôt de documents importants.

- L'Autorité a conduit de nombreuses inspections et enquêtes concernant des intervenants du secteur financier, dont plusieurs dossiers d'envergure tels Norbourg, Zénith et Mount Real. Dans de tels cas, l'Autorité a eu recours à certains outils extraordinaires, notamment les perquisitions et l'administration provisoire.

- Dans l'affaire Norbourg, l'Autorité a intenté pour la première fois au Québec, le 24 octobre 2005, un recours au nom des investisseurs. L'Autorité réclame aussi, à Vincent Lacroix personnellement, une somme additionnelle de 10 millions de dollars à titre de dommages punitifs.

- Le 9 mars 2006, l'Autorité a déposé 51 chefs d'accusation contre Vincent Lacroix à la Cour du Québec. Les sanctions pénales réclamées consistent en des peines d'emprisonnement allant jusqu'à cinq ans moins un jour et à des amendes variant entre 20 000 \$ et 5 millions de dollars, et ce, pour chacune des infractions.

- Le 1^{er} mai 2005, l'Autorité a signé une entente avec la Chambre de l'assurance de dommages concernant l'inspection de certains cabinets. De fait, cette entente autorise la Chambre à inspecter les cabinets en assurance de dommages et les cabinets d'expertise en règlement de sinistres de 24 représentants et moins.

L'Autorité exerce des pouvoirs d'inspection et d'enquête à l'égard des entités régies par les lois qu'elle applique, telles que les compagnies d'assurances, les sociétés de fiducie, les cabinets, les courtiers ou conseillers en valeurs mobilières, les cabinets ou conseillers en distribution de produits et services financiers, les organismes de placement collectif (OPC) ainsi que les personnes agissant à titre de dépositaire, de fiduciaire ou de gérant d'un tel organisme.

TABLEAU 2 – DOSSIERS D'INSPECTION

		NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS		
INSPECTION		FÉVRIER ET MARS 2004	D'AVRIL 2004 À MARS 2005	D'AVRIL 2005 À MARS 2006
Inspections sur place, conformément à la Loi sur la distribution de produits et services financiers	Ouvertures	11	40	28
	Réalisées (terminées)	12	49	18
	En cours	19	11	21
Inspections sur place, conformément à la Loi sur les valeurs mobilières	Ouvertures	7	77	22
	Réalisées (terminées)	2	99	31
	En cours	59	34	25
Inspections à distance, ciblées	Ouvertures	14	347*	169
	Réalisées (terminées)	13	366*	169
	En cours	26	—	—

* Le nombre élevé de dossiers d'inspections à distance en 2004-2005 est surtout dû aux inspections qui ont eu lieu lors de l'analyse des pratiques commerciales en assurance de dommages qu'a menée l'Autorité durant cette période.

TABLEAU 3 – DOSSIERS D'ENQUÊTE

		NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS		
ENQUÊTE		FÉVRIER ET MARS 2004	D'AVRIL 2004 À MARS 2005	D'AVRIL 2005 À MARS 2006
Pré-enquêtes ¹	Ouvertures	30	149	165
	Réalisées (terminées)	22	86	127
	En cours	71	134	172
Enquêtes ²	Ouvertures	8	39	37
	Réalisées (terminées)	5	25	21
	En cours	112	126	142
Surveillance des marchés ³	Ouvertures	24	106	63
	Réalisées (terminées)	28	95	43
	En cours	25	36	56

1. Pré-enquête: examen d'une plainte ou d'une allégation d'infraction à une loi appliquée par l'Autorité afin de déterminer si une enquête est nécessaire.

2. Enquête: cueillette de l'information et de la documentation pertinente. Utilisation de pouvoirs particuliers pour accéder à de l'information fiable et, surtout, en temps opportun, permettant à l'Autorité de prendre des mesures conservatoires pour assurer la protection des investisseurs.

3. Surveillance des marchés: recherche d'indices notamment à l'aide de logiciels conçus pour surveiller les marchés et détecter des activités boursières inhabituelles en temps réel. L'enquêteur peut ainsi identifier immédiatement certains participants à une opération ainsi que la capacité d'absorption du marché, et obtenir d'autres renseignements.

TABLEAU 4 – RECOURS

RECOURS		NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS		
		FÉVRIER ET MARS 2004	D'AVRIL 2004 À MARS 2005	D'AVRIL 2005 À MARS 2006
Recours judiciaires devant les tribunaux	Constats émis	9	31	26
Recours quasi judiciaires (BDRVM*)	Demandes présentées	7	21	44
Recours administratifs	En vertu de la Loi sur les assurances	–	1	–
	En vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers	–	4	16

* Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

ORIENTATION 2 – HARMONISER LA RÉGLEMENTATION ET ALLÉGER LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES AFIN D'APPUYER LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR FINANCIER

AXES D'INTERVENTION

- *La réglementation*
- *Les processus administratifs*

- À la suite des efforts d'harmonisation de la réglementation en valeurs mobilières entrepris partout au Canada, divers règlements ont été adoptés, notamment :
 - Le Règlement 11-101 sur le régime de l'autorité principale est entré en vigueur le 19 septembre 2005. Il s'inscrit dans le régime de passeport promu par les gouvernements provinciaux et territoriaux, sauf celui de l'Ontario, qui ont conclu le Protocole d'entente provincial-territorial sur la réglementation des valeurs mobilières en septembre 2004.

Le régime de passeport simplifie la tâche des émetteurs qui souhaitent accéder aux marchés des capitaux d'une autre province ou d'un autre territoire participant. Ce régime permet aux émetteurs de faire affaire avec un seul organisme de réglementation, celui de leur territoire principal. L'Autorité assure la mise en œuvre du Régime

de l'autorité principale au Québec. Il reste à procéder à la phase II, soit réaliser une vaste opération d'harmonisation des lois et règlements applicables.

- Le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription est entré en vigueur le 14 septembre 2005. Il vise à harmoniser et à regrouper les dispenses de prospectus et d'inscription, antérieurement prévues dans différentes dispositions des lois et règlements des provinces et territoires.
- En collaboration avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, l'Autorité a lancé, en avril 2005, le Régime d'inscription canadien (RIC). Ce régime permet à une personne physique ou à une société de faire une demande d'inscription dans plusieurs territoires et de traiter avec une seule autorité en valeurs mobilières, soit l'autorité principale.
- L'implantation de la Base de données nationale d'inscription (BDNI), amorcée en juin 2004, est achevée. Dorénavant, au 31 décembre de chaque année, les représentants en valeurs mobilières, tant ceux relevant de la Loi sur la distribution de produits et services financiers que de la Loi sur les valeurs mobilières, renouvelleront leur certificat grâce au système informatique commun aux provinces et territoires. Les cabinets actifs en valeurs mobilières doivent adhérer à la BDNI pour permettre aux personnes qui leur sont rattachées d'ob-

tenir leur droit de pratique, et ce, même si leur propre inscription continue à se faire par les moyens traditionnels.

- Le rapport sur les pratiques commerciales en assurance de dommages, déposé en avril 2005, énonçait notamment que :
 - en grande majorité, les courtiers concentrent leurs affaires auprès de un ou de deux principaux assureurs;
 - certaines pratiques commerciales prises dans leur ensemble (prêts, liens de propriété, transferts en bloc, commissions conditionnelles) sont de nature à desservir les consommateurs.

Conséquemment, une consultation publique a eu lieu en septembre de la même année, ce qui a mené à la rédaction de modifications du Règlement sur les renseignements à fournir au consommateur. Conformément à une approche basée sur la transparence, ces modifications prévoient que le représentant, le cabinet ou la société autonome qui exerce en assurance de dommages divulgue au consommateur les liens d'affaires qu'il ou elle entretient avec un assureur. Ce projet de règlement a fait l'objet d'une publication pour commentaires dans l'édition du 3 mars 2006 du Bulletin de l'Autorité. Il sera présenté plus tard au gouvernement pour approbation.

- L'entente entre l'Autorité et l'Institut québécois de la planification financière, relative à la formation continue obligatoire des planificateurs financiers, qui se terminait le 31 décembre 2005, a été reconduite pour une période de quatre ans.

ENJEU 2 – ASSISTER LES CONSOMMATEURS

Un organisme de réglementation tel que l'Autorité doit soutenir les consommateurs dans leur démarche d'achat de produits ou d'utilisation de services au sein du secteur financier, et ce, en leur fournissant, de diverses façons, un accès facile à de l'information de qualité.

En ce sens, l'Autorité occupe une place privilégiée pour offrir de l'assistance au consommateur et diffuser de l'information pertinente, objective et vulgarisée sur les produits et services financiers au Québec.

De plus, l'Autorité assiste les consommateurs en leur fournissant les outils et les services dont ils ont besoin pour se protéger de préjudices éventuels ou pour exercer des recours, le cas échéant.

Dans cette perspective, l'Autorité a retenu les deux orientations stratégiques suivantes qui guident ses actions :

- faire connaître l'Autorité et son rôle;
- améliorer la prestation de services au consommateur.

ORIENTATION 3 – FAIRE CONNAÎTRE L'AUTORITÉ ET SON RÔLE

AXES D'INTERVENTION

- *La relation avec le public*

Réalisations

- Participation à divers forums et rencontres avec la communauté des affaires.
- Participation à des entrevues et à des reportages d'information.
- Divers articles dans les médias généraux et spécialisés.
- Partenariat avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), le Forum conjoint des organismes de réglementation, la *North American Securities Administrators Association* (NASAA).
- Réalisation d'un sondage pour mesurer la notoriété de l'Autorité.

ORIENTATION 4 – AMÉLIORER LA PRESTATION DE SERVICES AU CONSOMMATEUR

AXES D'INTERVENTION

- *L'information et l'éducation*
- *Les plaintes et les réclamations*

Réalisations

- Rédaction de matériel informatif sur l'investissement.
- Partenariat avec certains organismes ou événements aidant le développement des connaissances financières (L'Actif, Bourstad, Question Retraite, FADOQ).
- Le Centre de renseignements de l'Autorité reçoit les appels des intervenants du secteur financier ainsi que des consommateurs.

TABEAU 5 – DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET PLAINTES REÇUES AU CENTRE DE RENSEIGNEMENTS

	FÉVRIER ET MARS 2004	D'AVRIL 2004 À MARS 2005	D'AVRIL 2005 À MARS 2006
Nombre de demandes de renseignement par téléphone			
De la part des consommateurs	5 068	27 043	32 836
De la part des intervenants du secteur financier	22 890	87 110	84 059
Nombre de plaintes reçues	103	856	1 056

Dans 27% des cas, les appels des intervenants du secteur financier se rapportaient à l'accès à la pratique professionnelle, alors que 40% avaient trait au droit de pratique. En ce qui concerne les consommateurs, les appels se rapportaient en majorité aux assurances, aux valeurs mobilières ainsi qu'à la validation du droit de pratique des représentants ou des firmes proposant des produits ou services financiers.

De plus, les agents d'information du Centre ont accueilli, dans les bureaux de l'Autorité, plus de 1600 personnes à Montréal et 1 700 au siège social, à Québec.

L'Autorité a reçu 1 056 plaintes entre le 1^{er} avril 2005 et le 31 mars 2006. Certaines des plaintes analysées ont été transférées à un service de l'Autorité ou à un organisme d'autoréglementation.

TABEAU 6 – NOMBRE DE PLAINTES TRANSMISES AUX SERVICES DE L'AUTORITÉ ET AUX ORGANISMES D'AUTORÉGLEMENTATION

		NOMBRE DE PLAINTES TRANSMISES*	
		D'AVRIL 2004 À MARS 2005	D'AVRIL 2005 À MARS 2006
Services de l'Autorité	Service de l'inspection	66	113
	Service des enquêtes	186	485
	Service des réclamations	126	144
	Autres services	5	15
Organismes d'autoréglementation	Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières	14	68
	Bourse de Montréal	12	0
	Chambre de l'assurance de dommages	47	63
	Chambre de la sécurité financière	261	375

* Une plainte peut être transmise à plus d'un destinataire.

- Le 11 octobre 2005, l'Autorité, en collaboration avec la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO), lançait le nouveau Système de rapport de plaintes (www.srp-crs.ca). Pour sa mise en place, l'Autorité a travaillé également avec le Bureau d'assurance du Canada, l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes et d'autres intervenants du secteur financier.

Ce nouveau système informatisé facilite la production du rapport annuel des plaintes par les entreprises assujetties aux nouvelles dispositions relatives au traitement des plaintes et au règlement des différends. Il permet de classer les plaintes par catégorie selon les motifs d'insatisfaction formulés par les consommateurs.

- En matière de protection des consommateurs de produits et services financiers, l'Autorité administre trois fonds : le Fonds d'indemnisation des services financiers, le Fonds d'assurance-dépôts ainsi que le Fonds réservé à l'éducation des investisseurs et à la promotion de la gouvernance.

LE FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

L'Autorité dédommage les victimes de fraudes, de manœuvres dolosives ou de détournements de fonds survenus lorsqu'elles font affaire avec les personnes et les entreprises autorisées à exercer en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers.

Au cours de l'exercice financier 2005-2006, l'Autorité a rendu ses décisions en regard des réclamants qui désiraient être indemnisés des dommages subis à la suite des agissements frauduleux commis par Efstratios Gavriil et le cabinet de courtage en épargne collective pour le compte duquel il agissait, Gestion de placement ISL inc. (ISL). Après analyse de cette affaire, la preuve présentée dans plusieurs dossiers a démontré que des sommes remises à M. Gavriil et à ISL, afin d'acquérir des fonds communs de placement, avaient été détournées. Conformément à sa mission, l'Autorité a ainsi accueilli la demande d'indemnisation dans 18 cas et la somme totale de 1 749 376 \$ a été versée aux réclamants. Par la suite, l'Autorité a intenté une poursuite civile pour réclamer cette somme à M. Gavriil, à ISL et à d'autres intervenants en vertu d'un recours subrogatoire.

L'Autorité a également rendu ses dernières décisions en regard des réclamations liées à l'affaire Loyalist. Au total, 210 demandes ont fait l'objet d'une décision d'indemnisation positive, soit une somme totale versée de 3 942 710 \$, dont 77 demandes correspondent à une somme versée de 1 819 067 \$

au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 2006. Un recours subrogatoire a également été intenté pour recouvrer les sommes versées dans cette affaire.

EN 2005-2006 :

- 32 dossiers de réclamation ont été ouverts, pour une somme totale réclamée de 779 936 \$ (646 612 \$ en tenant compte des plafonds d'indemnisation fixés par règlement);
- 107 demandes ont fait l'objet d'une décision d'indemnisation positive, soit une somme totale versée de 4 292 879 \$. La réclamation totale était de 7 576 042 \$, mais une partie importante de cette somme a été jugée non admissible, en vertu des principes indemnitaires applicables;
- 55 demandes ont été rejetées en vertu des règles d'indemnisation applicables;
- 4 poursuites civiles ont été intentées tandis que 3 jugements ont été rendus à l'encontre de représentants fautifs relativement à des recours subrogatoires de l'Autorité;
- 2 poursuites en contestation des décisions de l'Autorité en matière d'indemnisation ont été reçues et 2 jugements ont été prononcés en notre faveur dans des poursuites antérieures.

Au 31 mars 2006, 66 demandes d'indemnisation font toujours l'objet d'une analyse. De plus, l'Autorité avait reçu à cette date plus de 1 000 dossiers liés à l'affaire Norbourg. L'Autorité procède à une analyse des renseignements fournis par les investisseurs et entend répondre à chacune des demandes.

LE FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

L'Autorité garantit à toute personne qui fait des dépôts dans une institution inscrite, le remboursement de ces dépôts en cas d'insolvabilité de celle-ci. En 2005-2006, le montant maximum de la garantie de l'assurance-dépôts est passé de 60 000 \$ à 100 000 \$ par personne et par institution.

Les dépôts garantis comprennent principalement les dépôts versés dans des comptes de chèques ou d'épargne, les dépôts à terme et les certificats de placement garantis. Pour être garantis, les dépôts doivent comporter une échéance de cinq ans ou moins (ou être remboursables à la demande du déposant cinq ans après la date du dépôt), être faits au Québec et payables en monnaie canadienne.

Afin d'être en mesure d'exécuter cette garantie, l'Autorité administre un fonds d'assurance-dépôts financé par les primes

payées par les institutions inscrites. Le solde du fonds était de 345 millions de dollars au 31 mars 2006.

Au 30 avril 2005, 587 institutions étaient inscrites auprès de l'Autorité en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts et elles détenaient 66,4 milliards de dollars en dépôts garantis.

TABLEAU 7 – PORTRAIT DES INSTITUTIONS INSCRITES ET DES DÉPÔTS REÇUS ET GARANTIS AU 30 AVRIL

INSTITUTIONS INSCRITES	NOMBRE		DÉPÔTS REÇUS AU QUÉBEC ¹ (M\$ ²)		DÉPÔTS GARANTIS PAR L'AUTORITÉ (M\$)	
	2004	2005	2004	2005	2004	2005
Coopératives de services financiers	579	551	70 349	73 889	44 164	52 289
Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne	39	36	18 040	17 355	13 266	14 137
Total	618	587	88 389	91 244	57 430	66 426

1. Selon les données disponibles à l'Autorité des marchés financiers au 31 mars 2006.

2. M\$: En millions de dollars.

LE FONDS RÉSERVÉ À L'ÉDUCATION DES INVESTISSEURS ET À LA PROMOTION DE LA GOUVERNANCE

À la suite de deux appels de projets tenus en avril et novembre 2005, 18 projets ont été retenus et ont obtenu un soutien financier du Fonds réservé à l'éducation des investisseurs et à la promotion de la gouvernance. Grâce à ce Fonds, l'Autorité a établi un partenariat avec plusieurs chercheurs et organismes, notamment le *Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires* et *Option consommateurs*. Quelques projets d'importance ont également reçu l'appui de l'Autorité, comme ceux de l'*Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques* et la nouvelle *Chaire d'information financière et organisationnelle de l'UQAM*.

Rappelons que les activités du Fonds ont débuté en 2004 par le soutien de quatre projets de recherche universitaire et d'un partenariat avec le *Collège des administrateurs de sociétés*. Le mandat du Fonds vise à soutenir les initiatives de recherche et de formation réparties entre quatre volets d'intervention : la protection des investisseurs, l'éducation des investisseurs, la promotion de la gouvernance, et l'amélioration de la connaissance du secteur financier.

ENJEU 3 – MOBILISER LE PERSONNEL

L'ampleur de la mission de l'Autorité exige la concertation d'équipes multidisciplinaires, notamment dans les domaines très spécialisés de la finance, de l'actuariat, de la comptabilité et du droit.

Pour ce faire, l'Autorité veut recruter, maintenir et former un personnel capable d'offrir des services de qualité.

Elle doit donc offrir une rémunération équitable, privilégier l'amélioration des compétences et des connaissances, reconnaître et récompenser les efforts et la performance.

ORIENTATION 5 – RECRUTER, MAINTENIR ET ASSURER LE DÉVELOPPEMENT CONTINU DU PERSONNEL POUR OFFRIR DES SERVICES DE QUALITÉ

AXES D'INTERVENTION

- La mobilisation
- Le service client
- La gestion des compétences
- La reconnaissance

Réalisations

- Mise en place d'un plan d'intégration des nouveaux employés.
- Élaboration et mise en place d'un outil de classification des postes d'encadrement.
- Élaboration et implantation d'une politique salariale pour les cadres.
- Élaboration des profils de compétences des cadres et des professionnels.
- Préparation et mise en place du processus et des outils d'appréciation de la performance.

ENJEU 4 – OPTIMISER LA PERFORMANCE

Par ses fonctions d'organisme mandataire de l'État, l'Autorité doit établir des processus et se doter d'outils qui l'assurent que ses activités et sa reddition de comptes sont menées avec rigueur.

En vue d'une saine gestion de ses activités, l'Autorité s'est déjà dotée de principes et de pratiques de gouvernance regroupées sous le vocable « cadre de régie d'entreprise », qu'elle doit actualiser au besoin. Elle doit aussi s'assurer que le personnel en saisit bien la portée.

En outre, l'Autorité doit intégrer une approche de gestion du risque qui lui permettra de gérer de façon concomitante l'ensemble des ressources à sa disposition, ses projets et ses activités.

ORIENTATION 6 – GÉRER LE CADRE DE GOUVERNANCE

AXES D'INTERVENTION

- *L'écoute et la satisfaction des intéressés*
- *La régie et la gestion*

Réalisations

- Publication et diffusion du premier rapport annuel intégré de l'Autorité.
- Révision et adaptation des énoncés de politique en matière de gestion financière.
- Développement et mise en place d'outils et de mécanismes de reddition de compte portant sur les informations de gestion, les résultats financiers et le suivi du plan d'activités.
- Révision et implantation des outils de gestion documentaire tels que la Politique et le calendrier de conservation.
- Réception et traitement du fonds documentaire (archives et dossiers) relatif à la solvabilité des institutions financières.
- Mise en place des processus de suivi du Code d'éthique et de déontologie.
- Révision et amélioration de certains processus relatifs aux décisions et à la délégation de pouvoirs.
- Poursuite du soutien au Conseil consultatif de régie administrative.
- Mise en place de la vérification interne : procédure et univers de vérification.
- Élaboration et mise en place de la Politique contre le harcèlement en situation de travail.

100

101

102

103

104

105

106

107

108

109

110

111

112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

143

144

145

146

147

148

149

150

151

152

153

154

155

156

157

158

159

160

161

162

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

AUTRES
RENSEIGNEMENTS



RESSOURCES HUMAINES

Au 31 mars 2006, l'Autorité comptait 543 employés, toutes catégories confondues. Durant la période du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006, 50 personnes ont été recrutées.

CODES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DES AUTRES ADMINISTRATEURS PUBLICS¹

Durant sa première année d'existence, soit en 2004-2005, l'Autorité s'est dotée de deux codes d'éthique et de déontologie. L'un s'applique au président-directeur général et l'autre, à l'ensemble du personnel, y compris les personnes ayant le statut d'administrateur public. Soulignons qu'au sein de l'Autorité, le président-directeur général, les surintendants, le secrétaire et les directeurs généraux sont considérés comme des administrateurs publics.

Le *Code d'éthique et de déontologie du président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers* et le *Code d'éthique et de déontologie du personnel de l'Autorité des marchés financiers* sont consultables sur le site Web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca). Il est également possible d'en obtenir un exemplaire en s'adressant au Centre de renseignements, au numéro sans frais 1 877 395-2263.

Au cours de la période du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006, l'Autorité n'a traité aucun cas mettant en cause ses administrateurs publics relativement à des manquements aux règles d'éthique et de déontologie.

POLITIQUE LINGUISTIQUE

Au cours de l'exercice, l'Office québécois de la langue française a délivré à l'Autorité un certificat attestant qu'elle applique un programme de francisation approuvé par cet organisme. Par ailleurs, l'Autorité a francisé les éléments de son parc informatique et bureautique qui n'étaient pas encore conformes. Elle a également remplacé les quelques logiciels anglais encore utilisés par de nouvelles versions en français.

ACCÈS À L'INFORMATION

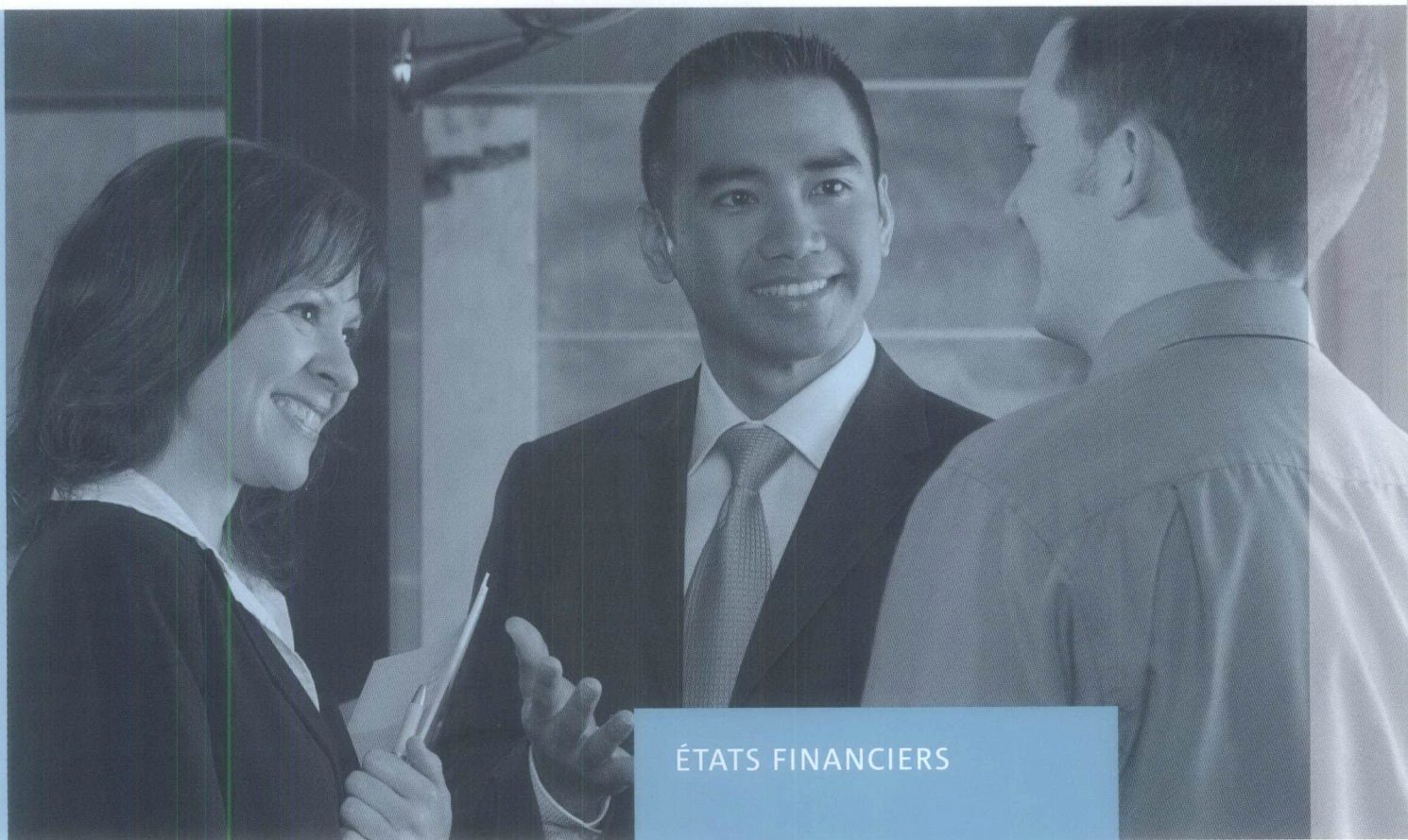
Au 31 mars 2006, l'Autorité a traité 141 demandes d'accès à l'information en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DES CLIENTS

La Loi sur la distribution de produits et services financiers prévoit que les représentants certifiés et les cabinets inscrits doivent protéger les renseignements personnels qu'ils détiennent sur leurs clients. Les inspections menées par l'Autorité permettent de vérifier si cette obligation est respectée, notamment que :

- les dossiers qui contiennent des renseignements personnels sont gardés sous clé;
- les méthodes de destruction des dossiers et les mécanismes de saisie et de conservation des données sur support informatique sont adéquats;
- les dossiers d'assurance sont tenus à part des autres dossiers;
- les données sur les clients à l'intérieur d'une entreprise multidisciplinaire ne sont pas utilisées à des fins non pertinentes à l'objet du dossier pour lequel elles ont été recueillies.

¹ Les alinéas 3 et 4 de l'article 3.0.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif prévoient que l'organisme ou l'entreprise du gouvernement doit rendre son code d'éthique accessible au public et le publier dans son rapport annuel. Il doit en outre faire état du nombre de cas traités et de leur suivi, des manquements constatés au cours de l'année par les instances disciplinaires, de leurs décisions, des sanctions imposées ainsi que du nom des administrateurs publics révoqués ou suspendus au cours de l'année.



ÉTATS FINANCIERS



TABLE DES MATIÈRES ÉTATS FINANCIERS

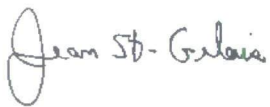
RAPPORT DE LA DIRECTION	33
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	35
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	36
Excédent	37
Bilan	38
Flux de trésorerie	40
Notes complémentaires	42

Les états financiers de l'Autorité des marchés financiers et du Fonds d'indemnisation des services financiers ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications ponctuelles, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par l'Autorité.

L'Autorité reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de l'Autorité et du Fonds d'indemnisation des services financiers, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



Jean St-Gelais
Président-directeur général,



Linda Levasseur
Directrice générale de l'administration
Québec, le 14 juin 2006

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié les bilans de l'Autorité des marchés financiers et du Fonds d'indemnisation des services financiers au 31 mars 2006 ainsi que les états des résultats, de l'excédent et des flux de trésorerie de l'Autorité des marchés financiers et l'état des résultats et des soldes de fonds du Fonds d'indemnisation des services financiers de l'exercice terminé au 31 mars 2006. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Autorité. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

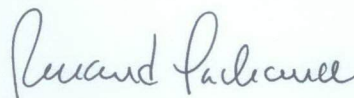
Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Autorité des marchés financiers et du Fonds d'indemnisation des services financiers au 31 mars 2006, ainsi que des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de l'Autorité des marchés financiers et du Fonds d'indemnisation des services financiers pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Conformité à certaines lois administrées par l'Autorité des marchés financiers

Comme il est mentionné à la note 1, en vertu de l'article 248 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et de l'article 330.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les sommes payables à l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de chacune de ces lois doivent être affectées au paiement des dépenses relatives à l'administration de ces lois. Cependant, l'Autorité des marchés financiers ne dispose pas de l'information financière lui permettant de s'assurer que ces articles de lois sont respectés.

Le vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, CA

Québec, le 14 juin 2006

RÉSULTATS

de l'exercice terminé le 31 mars 2006

			2006	2005
	Opérations courantes \$	Fonds d'assurance- dépôts \$	(12 mois) Total \$	(14 mois) Total \$
PRODUITS				
Droits, cotisations et primes (note 3)	56 763 601	18 753 532	75 517 133	76 463 117
Intérêts	1 270 820	14 098 635	15 369 455	16 232 007
Autres	2 414 697	15 757	2 430 454	1 583 093
Règlements et amendes	2 735 707		2 735 707	390 299
	63 184 825	32 867 924	96 052 749	94 668 516
CHARGES				
Salaires et avantages sociaux	40 237 337	464 045	40 701 382	41 731 451
Charges locatives	4 085 265		4 085 265	4 779 456
Services professionnels	6 665 755		6 665 755	4 172 311
Fournitures, documentation et entretien	1 332 811		1 332 811	2 017 312
Déplacements, représentation et accueil	1 209 553	16 919	1 226 472	1 489 349
Communications, informations	562 903	212 657	775 560	1 085 308
Télécommunications	449 317		449 317	496 362
Contribution au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières	1 362 589		1 362 589	3 496 676
Frais relatifs aux lois	850 000		850 000	250 000
Autres	2 049 780	23 666	2 073 446	2 215 730
Amortissement des immobilisations corporelles	1 881 623		1 881 623	1 983 257
Amortissement des actifs incorporels	902 146		902 146	599 703
Amortissement des frais de premier établissement	1 159 949		1 159 949	1 353 273
Frais d'administration attribués aux Fonds (note 4)	(889 067)	516 890	(372 177)	(156 307)
	61 859 961	1 234 177	63 094 138	65 513 881
Excédent de l'exercice avant élément suivant	1 324 864	31 633 747	32 958 611	29 154 635
Utilisation du Fonds réservé (note 6)	(1 002 257)		(1 002 257)	(414 762)
Excédent de l'exercice	322 607	31 633 747	31 956 354	28 739 873

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

EXCÉDENT

de l'exercice terminé le 31 mars 2006

					2006	2005
	Excédent	Réserve pour	Opérations	Fonds		
		éventualités	courantes	d'assurance-		
	\$	\$	Fonds	dépôts		
			réserve	Excédent	Total	Total
			\$	non affecté	\$	\$
Solde au début	13 845 134	33 529 869	14 207 238	312 702 532	374 284 773	345 544 900
Excédent de l'exercice	322 607			31 633 747	31 956 354	28 739 873
Utilisation du Fonds réservé (note 6)	1 002 257		(1 002 257)			
Solde à la fin	15 169 998	33 529 869	13 204 981	344 336 279	406 241 127	374 284 773

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

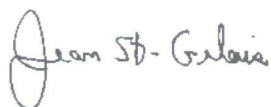
BILAN

			Au 31 mars 2006	Au 31 mars 2005
	Opérations courantes \$	Fonds d'assurance- dépôts \$	Total \$	Total \$
ACTIF				
À court terme				
Encaisse	3 505 044	1 441	3 506 485	2 319 996
Placements temporaires (note 8)	57 965 648	345 680 714	403 646 362	369 101 350
Débiteurs (note 9)	14 827 228	335	14 827 563	5 086 235
Créance à recevoir - Fonds d'assurance-dépôts	101 900			
Intérêts à recevoir	679 361	1 509 979	2 189 340	1 792 147
Frais payés d'avance	503 149	1 443	504 592	626 568
	77 582 330	347 193 912	424 674 342	378 926 296
Débiteurs (note 9)	1 017 258		1 017 258	1 105 866
Immobilisations corporelles (note 10)	7 777 266		7 777 266	9 246 512
Actifs incorporels (note 11)	1 673 126		1 673 126	2 289 838
Frais de premier établissement (note 12)	3 286 520		3 286 520	4 446 469
	91 336 500	347 193 912	438 428 512	396 014 981

BILAN (suite)

			Au 31 mars 2006	Au 31 mars 2005
	Opérations courantes \$	Fonds d'assurance- dépôts \$	Total \$	Total \$
PASSIF				
À court terme				
Créditeurs et frais courus (note 13)	10 448 736	187 909	10 636 645	5 532 299
Créance à payer - Opérations courantes		101 900		
Droits et cotisations à rembourser	827 015		827 015	475 601
Provision pour congés de vacances, maladie et indemnités de départ (note 14)	4 181 479		4 181 479	2 689 998
Produits reportés	7 097 526	1 567 824	8 665 350	6 139 938
	22 554 756	1 857 633	24 310 489	14 837 836
Portion long terme de la provision pour congés de vacances, maladie et indemnités de départ (note 14)				
	6 876 896		6 876 896	5 892 372
	29 431 652	1 857 633	31 187 385	20 730 208
AVOIR NET				
Contribution du gouvernement du Québec		1 000 000	1 000 000	1 000 000
Excédent				
Excédent	15 169 998	344 336 279	359 506 277	326 547 666
Réserve pour éventualités (note 15)	33 529 869		33 529 869	33 529 869
Fonds réservé (note 6)	13 204 981		13 204 981	14 207 238
	61 904 848	344 336 279	406 241 127	374 284 773
	61 904 848	345 336 279	407 241 127	375 284 773
	91 336 500	347 193 912	438 428 512	396 014 981
ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS (notes 17 et 18)				

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Jean St-Gelais
Président-directeur général
Autorité des marchés financiers



Linda Levasseur
Directrice générale de l'administration
Autorité des marchés financiers

FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice terminé le 31 mars 2006

			2006	2005
	Opérations courantes \$	Fonds d'assurance- dépôts \$	(12 mois) Total \$	(14 mois) Total \$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION				
Excédent de l'exercice	322 607	31 633 747	31 956 354	28 739 873
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie				
Amortissement des immobilisations corporelles	1 881 623		1 881 623	1 983 257
Amortissement des actifs incorporels	902 146		902 146	599 703
Amortissement des frais de premier établissement	1 159 949		1 159 949	1 353 273
(Gain) Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	(6 106)		(6 106)	50 576
	4 260 219	31 633 747	35 893 966	32 726 682
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation				
Débiteurs	(9 655 048)	2 328	(9 652 720)	(376 626)
Créance à recevoir - Fonds d'assurance-dépôts	150 077			
Intérêts à recevoir	(141 294)	(255 899)	(397 193)	147 087
Frais payés d'avance	121 872	104	121 976	(181 923)
Créditeurs et frais courus	5 386 250	152 750	5 539 000	(4 888 930)
Créance à payer - Opérations courantes		(150 077)		
Droits et cotisations à rembourser	351 414		351 414	(362 029)
Provision pour congés de vacances, maladie et indemnités de départ	2 476 005		2 476 005	1 569 697
Produits reportés	2 355 393	170 019	2 525 412	(2 969 326)
	1 044 669	(80 775)	963 894	(7 062 050)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	5 304 888	31 552 972	36 857 860	25 664 632

FLUX DE TRÉSORERIE (suite)

de l'exercice terminé le 31 mars 2006

			2006	2005
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	(12 mois) Total	(14 mois) Total
	\$	\$	\$	\$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT				
Acquisitions de placements	(52 908 573)	(31 331 537)	(84 240 110)	(127 358 157)
Produit de disposition de placements	48 886 523		48 886 523	109 369 581
Acquisitions d'immobilisations corporelles (note 19)	(712 711)		(712 711)	(5 715 406)
Produit de disposition d'immobilisations corporelles	18 387		18 387	73 503
Acquisitions d'actifs incorporels (note 19)	(432 035)		(432 035)	(2 051 511)
Frais de premier établissement				(761 594)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(5 148 409)	(31 331 537)	(36 479 946)	(26 443 584)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	156 479	221 435	377 914	(778 952)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	3 348 565	36 844	3 385 409	4 164 361
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	3 505 044	258 279	3 763 323	3 385 409
La trésorerie et les équivalents de trésorerie à la fin comprennent :				
Encaisse	3 505 044	1 441	3 506 485	2 319 996
Placements temporaires		256 838	256 838	1 065 413
	3 505 044	258 279	3 763 323	3 385 409

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2006

1 - CONSTITUTION ET MISSION

L'Autorité des marchés financiers (ci-après l'Autorité) est une personne morale, mandataire de l'État, créée en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., chapitre A-33.2) entrée en vigueur le 1^{er} février 2004. Relevant du ministre des Finances, elle est financée par les différents intervenants du secteur financier.

L'Autorité est l'organisme de réglementation qui chapeaute le régime québécois d'encadrement du secteur financier. Elle s'est substituée au 1^{er} février 2004 au Bureau des services financiers, à la Commission des valeurs mobilières du Québec, au Fonds d'indemnisation des services financiers, à l'Inspecteur général des institutions financières (secteur des institutions financières seulement) ainsi qu'à la Régie de l'assurance-dépôts du Québec. Elle a alors acquis les droits et assumé les obligations de ces entités.

L'Autorité a pour mission :

- de prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers notamment en établissant des programmes d'éducation en la matière, en assurant le traitement des plaintes des consommateurs et en offrant à ces derniers des services de règlement des différends;
- de veiller à ce que les institutions financières et les autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité qui leur sont applicables et se conforment aux obligations que la loi leur impose, en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et services financiers, et de prendre toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en appliquant les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des activités de bourse et de compensation et l'encadrement des marchés de valeurs mobilières en exerçant les contrôles prévus par la loi en matière d'accès au marché public des capitaux, en veillant à ce que les émetteurs et les autres intervenants du secteur financier se conforment aux obligations qui leur sont applicables et en prenant toute mesure prévue par la loi;
- de mettre sur pied des programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et services financiers, et de gérer les fonds d'indemnisation prévus par la loi.

L'Autorité administre le Fonds d'assurance-dépôts. En vertu de l'article 52.2 de la Loi sur l'assurance-dépôts, les bénéfices nets accumulés du Fonds d'assurance-dépôts doivent figurer sous forme de poste distinct dans tout état de l'actif et du passif de l'Autorité et être indiqués comme une addition au Fonds d'assurance-dépôts ou une réduction de ce fonds. Dans le but de compléter l'information financière, l'Autorité présente également de façon distincte les opérations et autres postes d'actifs et passifs du Fonds d'assurance-dépôts. Ce fonds, constitué en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts (L.R.Q., chapitre A-26), a pour objet :

- de régir la sollicitation et la réception de dépôts d'argent du public;
- de garantir à toute personne qui fait un dépôt d'argent à une institution inscrite, le paiement à leur échéance respective, du capital et des intérêts de ce dépôt jusqu'à concurrence d'une somme de 100 000 \$;
- de gérer un fonds d'assurance-dépôts;
- d'administrer un régime de permis.

En vertu de cette loi :

- le Fonds d'assurance-dépôts doit être maintenu pour l'exécution de l'obligation de garantie de même que pour l'exercice de certains pouvoirs. Les primes prélevées par le Fonds d'assurance-dépôts sont versées à ce fonds de même que les sommes que le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions que ce dernier détermine, verser de temps à autre au Fonds d'assurance-dépôts;
- lorsque les ressources du Fonds d'assurance-dépôts sont insuffisantes pour le paiement de ses obligations ou l'exercice de ses pouvoirs, le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions qu'il détermine, faire des avances au Fonds d'assurance-dépôts ou garantir le paiement de tout engagement de ce dernier. La somme du solde impayé de ces avances et de ces engagements garantis ne doit pas excéder 700 000 000 \$.

L'Autorité administre également le Fonds d'indemnisation des services financiers. Celui-ci est institué en vertu de l'article 258 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers tel que modifié par l'article 424 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers. Ce fonds est affecté au paiement des indemnités payables aux victimes de fraude, de manœuvres dolosives ou de détournement de fonds dont est responsable un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome. Selon l'article 274 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, l'Autorité doit maintenir une comptabilité distincte et l'actif du fonds ne fait pas partie des actifs de l'Autorité. Les états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers sont présentés à la note 21.

En vertu de l'article 248 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et de l'article 330.1 de la Loi sur les valeurs mobilières, les sommes payables à l'Autorité dans le cadre de chacune de ces lois sont affectées au paiement des dépenses relatives à l'administration de ces lois. Comme l'affectation des dépenses aux fins de l'administration de ces lois ne peut être obtenue au prix d'un effort raisonnable, cette information n'est pas présentée.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2006

1 - CONSTITUTION ET MISSION (suite)

Chambre de la sécurité financière et Chambre de l'assurance de dommages

Dans l'administration de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et dans le but de faciliter le processus de perception des cotisations pour la Chambre de la sécurité financière et la Chambre de l'assurance de dommages, l'Autorité a pris en charge, en vertu d'ententes, la perception des cotisations de ces organismes auprès de leurs membres. Durant l'exercice, l'Autorité a perçu en cotisations 8 288 436 \$ et a remis 8 295 573 \$ pour la Chambre de la sécurité financière et a perçu en cotisations 4 098 309 \$ et a remis 3 686 439 \$ pour la Chambre de l'assurance de dommages.

2 - CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers de l'Autorité, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Placements temporaires

Les placements sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées de vie utile suivantes :

Équipement informatique	3 ans
Mobilier et équipement de bureau et améliorations locatives – équipements	5 ans
Améliorations locatives – aménagements	Durée restante du bail plus une période d'option de renouvellement ou période se terminant le 30 septembre 2013

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût et sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une durée de vie utile de 3 ans.

Frais de premier établissement

Les frais de premier établissement ont été engagés par le Bureau de transition de l'encadrement du secteur financier qui avait pour mission d'implanter l'Autorité des marchés financiers. Ces frais représentent principalement de la rémunération, des honoraires professionnels et du loyer pour le fonctionnement du Bureau de transition. Ces frais sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de cinq ans jusqu'au 1^{er} février 2009.

Constatation des produits

Produits de cotisations et de primes

Les produits de cotisations et de primes sont comptabilisés en fonction de la période couverte par ces produits. Les montants facturés pour une période excédant la fin de l'exercice sont comptabilisés à titre de produits reportés.

Produits de sanctions administratives

Les produits de sanctions administratives sont constatés au moment où la sanction est exigible et lorsqu'il existe une certitude raisonnable de recouvrabilité des montants.

Produits autres que les cotisations, les primes et les sanctions administratives

Les produits autres que les cotisations, les primes et les sanctions administratives sont comptabilisés au moment où la fourniture est livrée ou le service rendu.

Provision pour pertes du Fonds d'assurance-dépôts

La provision pour pertes sur les réclamations relatives aux remboursements de dépôts garantis résulte d'actions de subrogation des droits et des intérêts des déposants. La provision pour pertes est établie par une analyse cas par cas et est enregistrée aussitôt que les pertes peuvent être évaluées de façon raisonnable. La variation annuelle de cette provision est inscrite à l'état des résultats.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que l'Autorité ne dispose pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Autorité consiste à présenter, dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires, les dépôts à vue non grevés d'affectations et les autres placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à compter de la date d'acquisition.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2006

3 - DROITS, COTISATIONS ET PRIMES

			2006	2005
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	(12 mois) Total	(14 mois) Total
	\$	\$	\$	\$
Loi sur les valeurs mobilières ¹	35 238 209		35 238 209	34 547 013
Loi sur la distribution de produits et services financiers	10 777 087		10 777 087	11 845 092
Loi sur les assurances	6 840 985		6 840 985	6 971 900
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne	1 044 281		1 044 281	1 029 317
Loi sur les coopératives de services financiers	2 680 641		2 680 641	2 616 790
Loi sur le Mouvement Desjardins	182 398		182 398	30 843
Loi sur l'assurance-dépôts		18 753 532	18 753 532	19 422 162
	56 763 601	18 753 532	75 517 133	76 463 117

¹ L'article 271.12 du Règlement sur les valeurs mobilières prévoit une réduction de 15 % des droits exigibles qui s'est terminée le 28 février 2006. La réduction accordée au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2006 s'établit à 5 716 948 \$ (6 165 040 \$ en 2005).

4 - FRAIS D'ADMINISTRATION ATTRIBUÉS AUX FONDS

L'Autorité a mis à la disposition du Fonds d'assurance-dépôts et du Fonds d'indemnisation des services financiers, des ressources humaines, des immobilisations et des espaces locatifs. Au cours de l'exercice, l'Autorité a chargé une somme de 516 890 \$ (610 858 \$ en 2005) et de 372 177 \$ (156 307 \$ en 2005) respectivement pour l'utilisation de ces ressources. Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et ont été mesurées à la valeur d'échange, qui correspond à la meilleure estimation des coûts. Au 31 mars 2006, le Fonds d'assurance-dépôts et le Fonds d'indemnisation des services financiers devaient respectivement une somme de 36 930 \$ (43 633 \$ en 2005) et de 260 349 \$ (11 165 \$ en 2005) relativement à ces services.

5 - FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

En lien avec l'article 52.2 de la Loi sur l'assurance-dépôts, les bénéfices nets accumulés du Fonds d'assurance-dépôts se détaillent comme suit :

	2006 (12 mois)	2005 (14 mois)
	\$	\$
Solde au début	312 702 532	280 051 075
Excédent de l'exercice	31 633 747	32 651 457
Solde à la fin	344 336 279	312 702 532

6 - FONDS RÉSERVÉ

Tel que prévu à l'article 276.4 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1), l'Autorité peut, avec l'autorisation du gouvernement, créer un fonds affecté à une fin particulière. Le gouvernement a autorisé la création d'un fonds distinct qui est affecté à l'éducation des investisseurs et à la promotion de la gouvernance dont l'utilisation de l'exercice se détaille comme suit :

	2006 (12 mois)	2005 (14 mois)
	\$	\$
Solde au début	14 207 238	14 622 000
Utilisation du Fonds réservé :		
Revenus de placements	433 823	217 027
Versements de contributions	(1 321 110)	(542 355)
Salaires et avantages sociaux	(110 738)	(75 344)
Autres	(4 232)	(14 090)
	(1 002 257)	(414 762)
Solde à la fin	13 204 981	14 207 238

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2006

7 - INSTRUMENTS FINANCIERS

La valeur marchande des unités de dépôts à participation dans les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec est de 370 195 770 \$ au 31 mars 2006 (342 259 713 \$ en 2005). Les valeurs marchandes des acceptations bancaires et des billets à terme au porteur sont respectivement de 15 315 553 \$ et 13 187 479 \$ au 31 mars 2006 (10 716 658 \$ et 24 530 128 \$ en 2005 pour des acceptations bancaires et des papiers commerciaux).

La juste valeur des autres instruments financiers est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

8 - PLACEMENTS TEMPORAIRES

	Opérations courantes	Fonds d'assurance- dépôts	Au 31 mars 2006 Total	Au 31 mars 2005
	\$	\$	\$	\$
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec				
Dépôts à vue	474 382	256 838	731 220	571 757
Dépôts à terme	16 905 000		16 905 000	4 900 000
Dépôts à participation	12 411 012	345 423 876	357 834 888	328 807 243
	29 790 394	345 680 714	375 471 108	334 279 000
Fonds confiés à d'autres institutions				
Acceptations bancaires	15 166 455		15 166 455	10 700 000
Billets à terme au porteur	12 999 999		12 999 999	
Papiers commerciaux				24 113 550
Autres	8 800		8 800	8 800
	57 965 648	345 680 714	403 646 362	369 101 350

Les dépôts à vue, dépôts à terme, acceptations bancaires et billets à terme au porteur portent intérêts à des taux se situant entre 2,80 % et 4,17 %, échéant à différentes dates jusqu'en mars 2007.

9 - DÉBITEURS

	Opérations courantes \$	Fonds d'assurance- dépôts \$	Au 31 mars 2006 Total \$	Au 31 mars 2005 \$
Portion à court terme				
Droits, cotisations et primes	14 347 836		14 347 836	4 307 119
Fonds d'indemnisation des services financiers	209 895		209 895	254 348
Autres	20 813	335	21 148	268 191
À recevoir du gouvernement du Québec				
Conseil du Trésor	227 608		227 608	227 608
Registraire des entreprises	21 076		21 076	28 969
	14 827 228	335	14 827 563	5 086 235
Portion à long terme				
Autres	139 000		139 000	
À recevoir du gouvernement du Québec				
Conseil du Trésor	878 258		878 258	1 105 866
	1 017 258		1 017 258	1 105 866
	15 844 486	335	15 844 821	6 192 101

10 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Au 31 mars 2006 Valeur nette \$	Au 31 mars 2005 Valeur nette \$
Améliorations locatives - équipements	363 251	206 924	156 327	111 189
Améliorations locatives - aménagements	6 805 597	1 803 883	5 001 714	5 607 237
Mobilier et équipement de bureau	5 872 511	3 868 538	2 003 973	2 663 309
Équipement informatique	3 600 294	2 985 042	615 252	864 777
	16 641 653	8 864 387	7 777 266	9 246 513

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2006

11 - ACTIFS INCORPORELS

			Au 31 mars 2006	Au 31 mars 2005
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Valeur nette \$	Valeur nette \$
Logiciels	2 000 062	1 751 751	248 311	356 481
Développement informatique	3 586 225	2 161 410	1 424 815	1 933 357
	5 586 287	3 913 161	1 673 126	2 289 838

12 - FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

			Au 31 mars 2006	Au 31 mars 2005
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Valeur nette \$	Valeur nette \$
Frais de premier établissement	5 799 742	2 513 222	3 286 520	4 446 469

13 - CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	Opérations courantes \$	Fonds d'assurance- dépôts \$	Au 31 mars 2006 \$	Au 31 mars 2005 \$
Comptes fournisseurs et frais courus	9 596 706	187 909	9 784 615	4 983 844
Dû au gouvernement du Québec				
Ministère des Finances	852 030		852 030	548 455
	10 448 736	187 909	10 636 645	5 532 299

14 - AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'Autorité participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure. Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de l'Autorité imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 1 668 057 \$ (1 169 548 \$ en 2005). Les obligations de l'Autorité envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de vacances, maladie et indemnités de départ

	Au 31 mars 2006	Au 31 mars 2005
	\$	\$
Provision pour congés de vacances		
Solde au début	3 476 976	2 804 633
Charge de l'exercice	2 826 574	3 004 072
Prestations versées au cours de l'exercice	(2 379 325)	(2 331 729)
Solde à la fin	3 924 225	3 476 976
Provision pour congés de maladie		
Solde au début	5 105 394	4 208 040
Charge de l'exercice	1 291 084	1 677 562
Prestations versées au cours de l'exercice	(858 156)	(780 208)
Solde à la fin	5 538 322	5 105 394
Provision pour indemnités de départ	1 595 828	
Provision pour congés de vacances, maladie et indemnités de départ	11 058 375	8 582 370
Portion long terme	(6 876 896)	(5 892 372)
	4 181 479	2 689 998

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2006

15 - RÉSERVE POUR ÉVENTUALITÉS

Tel que prévu à l'article 276.4 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1), l'Autorité peut, pour la réalisation de la mission que lui confère cette loi, constituer à son actif une réserve pour éventualités. Cette réserve a été constituée pour pallier en cas de variation imprévue des produits ou des charges attribuables à cette loi.

16 - DÉPÔTS GARANTIS

Les primes prélevées des institutions inscrites sont basées sur les sommes garanties que celles-ci ont en dépôt au 30 avril de chaque année.

Les dépôts garantis au 30 avril 2005 par le Fonds d'assurance-dépôts s'élevaient à 66,4 milliards \$ (57,4 milliards \$ en 2004), dont 11,3 milliards \$ (10,2 milliards \$ en 2004) sont détenus par des sociétés de fiducie ou d'épargne constituées en corporation en vertu d'une loi fédérale pour lesquelles aucune prime n'est exigible.

En vertu d'un accord conclu avec la Société d'assurance-dépôts du Canada, celle-ci indemniserait et tiendrait quitte l'Autorité des marchés financiers de toute responsabilité résultant de quelque garantie par cette dernière de dépôts reçus par une société de fiducie ou une société d'épargne constituée en corporation en vertu d'une loi fédérale.

17 - ENGAGEMENTS

L'Autorité s'est engagée en vertu de contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en 2019 pour la location de ses bureaux pour un montant de 49 243 973 \$. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 4 201 829 \$ en 2006-2007, 4 249 709 \$ en 2007-2008, 4 340 776 \$ en 2008-2009, 4 385 407 \$ en 2009-2010, 4 401 664 \$ en 2010-2011 et 27 664 588 \$ pour les exercices 2011-2012 et suivants.

Les engagements relatifs aux contributions du Fonds réservé à l'éducation des investisseurs et à la promotion de la gouvernance sont de 738 190 \$ pour l'exercice 2006-2007 et de 440 000 \$ pour l'exercice 2007-2008.

18 - ÉVENTUALITÉS

L'Autorité fait actuellement l'objet de diverses poursuites légales intentées en dommages. Compte tenu qu'il n'est pas possible d'évaluer le montant que l'Autorité pourrait être appelée à payer, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers. Toutefois, l'Autorité est d'avis que les résultats de ces réclamations n'auront pas d'incidence négative importante sur sa situation financière.

19 - INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES FLUX DE TRÉSORERIE

Au cours de l'exercice, des immobilisations corporelles ont été acquises à un coût total de 424 658 \$ (6 101 429 \$ en 2005), dont un montant de 97 970 \$ (386 023 \$ en 2005) est inclus dans les comptes fournisseurs au 31 mars 2006. Des décaissements totalisant 712 711 \$ (5 715 406 \$ en 2005) ont été effectués pour l'achat d'immobilisations corporelles. Également lors de l'exercice, des actifs incorporels ont été acquis à un coût total de 285 434 \$ (2 198 112 \$ en 2005), dont aucun montant (146 601 \$ en 2005) n'est inclus dans les comptes fournisseurs au 31 mars 2006. Des décaissements totalisant 432 035 \$ (2 051 511 \$ en 2005) ont été effectués pour l'achat des actifs incorporels.

20 - OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, l'Autorité est apparentée à tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Autorité n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement dans les états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2006

21 - FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS - ÉTATS FINANCIERS

Résultats de l'exercice terminé le 31 mars 2006

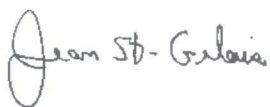
	2006 (12 mois) \$	2005 (14 mois) \$
Produits		
Cotisations	2 412 164	2 410 288
Intérêts	153 944	231 792
Revenus de subrogation	160 521	42 283
	2 726 629	2 684 363
Charges		
Indemnisations (note I)	16 123 246	1 339 475
Salaires et avantages sociaux	677 172	610 238
Frais de déplacements	4 068	3 638
Communications, informations		(3 720)
Services professionnels	175 767	213 367
Frais d'administration (note C)	372 177	156 307
Autres	6 956	30 373
	17 359 386	2 349 678
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(14 632 757)	334 685

Évolution des soldes de fonds de l'exercice terminé le 31 mars 2006

	2006	2005
Solde au début	(3 817 437)	\$ (4 152 122)
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(14 632 757)	334 685
Solde à la fin (note D)	(18 450 194)	(3 817 437)

Bilan
au 31 mars 2006

	Au 31 mars 2006	Au 31 mars 2005
	\$	\$
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	1 171	44 528
Placements (note F)	4 947 000	6 878 793
Débiteurs (note G)	351 606	240 492
Frais payés d'avance	8 502	7 671
	5 308 279	7 171 484
Effets à recevoir en subrogation, sans intérêt, échéant en 2013	41 293	29 300
	5 349 572	7 200 784
PASSIF		
Passif à court terme		
Créditeurs (note H)	287 341	483 101
Provision pour indemnisations (note I)	21 116 000	9 509 211
Produits reportés	2 396 425	1 025 909
	23 799 766	11 018 221
SOLDE DE FONDS (note D)	(18 450 194)	(3 817 437)
	5 349 572	7 200 784
ÉVENTUALITÉS (note J)		



Jean St-Gelais
Président-directeur général
Autorité des marchés financiers



Linda Levasseur
Directrice générale de l'administration
Autorité des marchés financiers

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2006

21 - FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS - ÉTATS FINANCIERS (suite)

A - STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds d'indemnisation des services financiers est un fonds constitué en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, sanctionnée le 20 juin 1998 par le gouvernement du Québec. À partir du 1^{er} octobre 1999, ce fonds a pris la relève des fonds correspondants créés en vertu de la Loi sur les intermédiaires de marché.

Au 1^{er} février 2004, le Fonds d'indemnisation des services financiers a été remplacé par l'Autorité des marchés financiers (ci-après appelée l'Autorité) en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers. L'Autorité en a donc acquis les droits et assumé les obligations. Le Fonds d'indemnisation des services financiers est maintenant un patrimoine d'affectation géré par l'Autorité séparément de ses autres actifs.

Le 21 septembre 2005, l'Autorité a été autorisée par décret par le gouvernement du Québec à intégrer au Fonds d'indemnisation des services financiers les sommes provenant du Fonds d'indemnisation en assurance de personnes, du Fonds d'indemnisation en assurance de dommages et du Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers. Jusqu'à cette date, l'Autorité gérait de façon séparée ces trois patrimoines issus de la défunte Loi sur les intermédiaires de marché. Les indemnités découlant de fraudes commises avant octobre 1999 étaient payées à même ces patrimoines en fonction de leur compétence respective. Dorénavant, toutes les indemnités sont payées à même le Fonds d'indemnisation des services financiers peu importe l'année de survenance de la fraude.

L'Autorité a notamment pour objet d'administrer par le biais du Fonds d'indemnisation des services financiers, les sommes d'argent qui y sont déposées. Il a également pour mission d'indemniser les personnes ayant subi un préjudice à la suite d'une fraude, d'une manœuvre dolosive ou d'un détournement de fonds dont un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome peut être tenu responsable dans le cadre de ses activités. Elle a aussi le mandat de prendre en charge les dossiers des réclamations déposés aux anciens fonds et de statuer sur l'admissibilité pour paiement des réclamations découlant d'actes survenus entre le 1^{er} septembre 1991 et le 30 septembre 1999 conformément aux règles édictées par la Loi sur les intermédiaires de marché.

B - CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Aucun état des flux de trésorerie n'a été présenté puisque les principales activités d'exploitation, d'investissement et de financement sont évidentes à la lecture des autres états financiers et qu'il n'apporterait aucune information supplémentaire.

Placements

Les placements sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande.

Constatation des produits

Produits de cotisations

Les produits de cotisations sont comptabilisés en fonction de la période couverte par ces produits. Les montants facturés pour une période excédant la fin de l'exercice sont comptabilisés à titre de produits reportés.

Produits de subrogation

Les produits de subrogation sont comptabilisés lorsqu'il existe une certitude raisonnable de recouvrabilité des montants.

C - FRAIS D'ADMINISTRATION

L'Autorité des marchés financiers a mis à la disposition du Fonds d'indemnisation des services financiers, des ressources humaines, des immobilisations et des espaces locatifs. Au cours de l'exercice, l'Autorité des marchés financiers a chargé une somme de 372 177 \$ (156 307 \$ en 2005) pour l'utilisation de ces ressources. Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et ont été mesurées à la valeur d'échange, qui correspond à la meilleure estimation des coûts. Au 31 mars 2006, le Fonds d'indemnisation des services financiers devait une somme de 260 349 \$ (11 165 \$ en 2005) relativement à ces services.

D - SOLDE DE FONDS

En vertu d'une modification apportée en décembre 2004 à l'article 278 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, il a été établi que dans l'éventualité d'une insuffisance de l'actif, la cotisation doit être déterminée de manière à combler cette insuffisance sur une période maximale de cinq ans.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2006

21 - FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS - ÉTATS FINANCIERS (suite)

E - INSTRUMENTS FINANCIERS

L'encaisse, les dépôts à terme, les débiteurs et les créditeurs sont des instruments financiers dont la juste valeur se rapproche de la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée et des conditions s'y rattachant.

La juste valeur des effets à recevoir en subrogation n'a pu être déterminée car il est pratiquement impossible de trouver sur le marché des instruments financiers qui présentent essentiellement les mêmes caractéristiques économiques.

F - PLACEMENTS

	Au 31 mars 2006	Au 31 mars 2005
	\$	\$
Dépôts à terme, portant intérêt à un taux de 4,03 %, échéant en mars 2007	4 947 000	6 878 793

G - DÉBITEURS

	Au 31 mars 2006	Au 31 mars 2005
	\$	\$
Cotisations à recevoir	326 344	141 340
Autres	25 262	37 749
Intérêts courus		61 403
	351 606	240 492

H - CRÉDITEURS

	Au 31 mars 2006	Au 31 mars 2005
	\$	\$
Comptes fournisseurs et frais courus	77 446	228 753
Autorité des marchés financiers (opérations courantes)	209 895	254 348
	287 341	483 101

I - INDEMNISATIONS ET PROVISION POUR INDEMNISATIONS

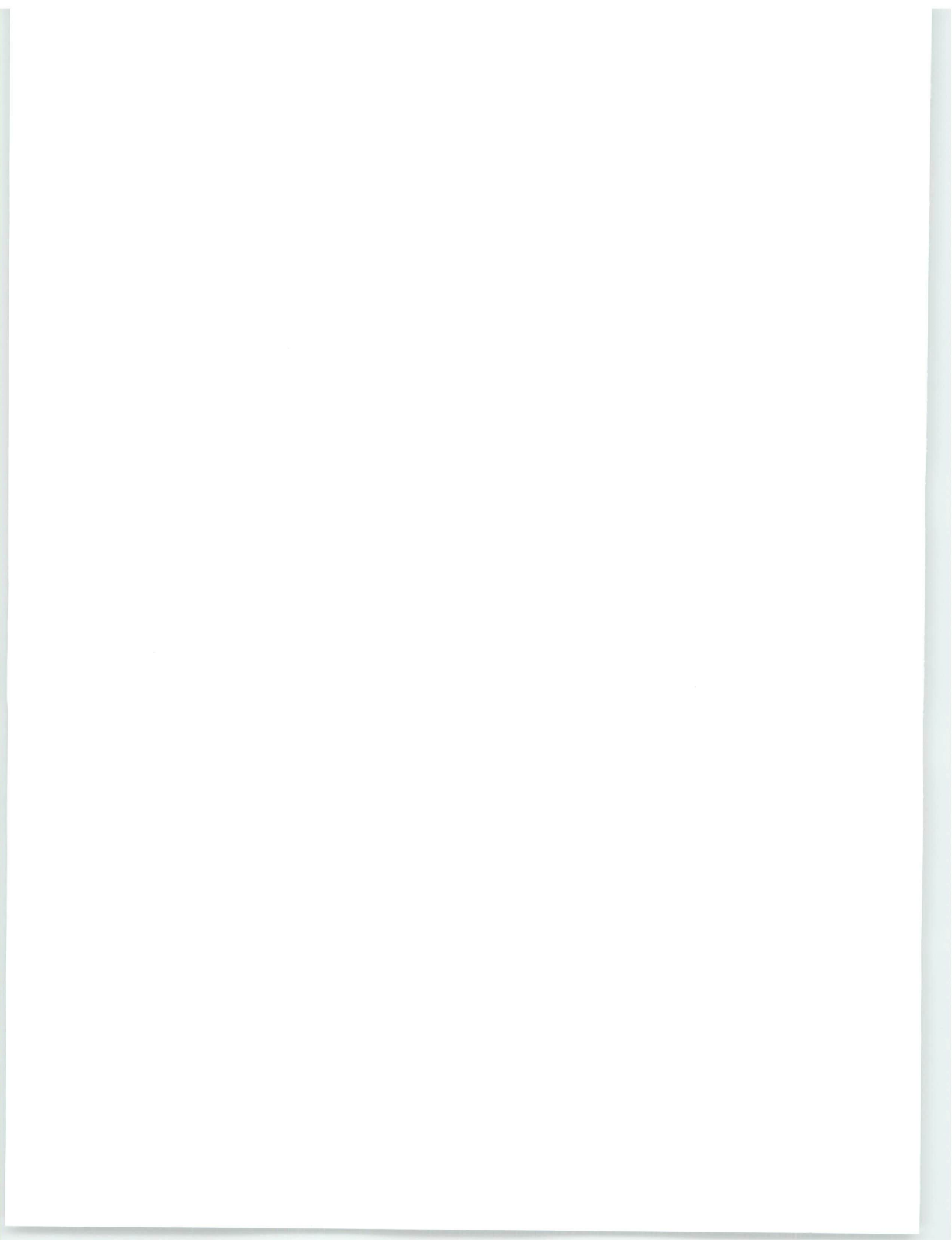
Le montant de la provision pour indemnisations relatives aux sinistres rapportés et à ceux qui ne sont pas rapportés, établi par les actuaires mandatés par l'Autorité, est fondé sur les faits connus et sur l'interprétation des circonstances en tenant compte de l'expérience dans des dossiers similaires, des tendances historiques en matière de règlement de sinistres, des sinistres réglés, du nombre de sinistres non réglés et de la fréquence des sinistres.

Le tableau suivant résume l'évolution de la provision pour indemnisations :

	Au 31 mars 2006	Au 31 mars 2005
	\$	\$
Solde au début	9 509 211	10 314 944
Charge de l'exercice	16 123 246	1 339 475
Sinistres réglés au cours de l'exercice	(4 516 457)	(2 145 208)
Solde à la fin	21 116 000	9 509 211

J - ÉVENTUALITÉS

Le Fonds d'indemnisation des services financiers maintenant remplacé par l'Autorité, fait l'objet de diverses poursuites concernant des décisions de refus d'indemnisation dans le cadre de ses activités. Compte tenu qu'il n'est pas possible d'évaluer le montant que l'Autorité pourrait être appelée à payer, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers. Toutefois, l'Autorité est d'avis que ces poursuites sont non fondées et que les résultats de ces réclamations n'auront pas d'incidence négative importante sur sa situation financière.





CONSEIL
CONSULTATIF
DE RÉGIE
ADMINISTRATIVE

RAPPORT ANNUEL
2005-2006

1. The first step in the process of creating a new product is to identify a market need. This involves conducting market research to determine what consumers are looking for and what gaps exist in the current market.

2. Once a market need has been identified, the next step is to develop a concept. This involves brainstorming ideas and creating a rough sketch of the product.

3. The third step is to create a prototype. This is a physical model of the product that can be used to test the concept and gather feedback from potential customers.

4. After the prototype has been created, the next step is to conduct a feasibility study. This involves evaluating the technical, financial, and market viability of the product.

5. Once the feasibility study has been completed, the next step is to develop a business plan. This document outlines the company's goals, strategies, and financial projections.

6. The final step in the process is to launch the product. This involves marketing the product to potential customers and distributing it to the market.

7. After the product has been launched, the company should continue to monitor its performance and make any necessary adjustments to improve it.

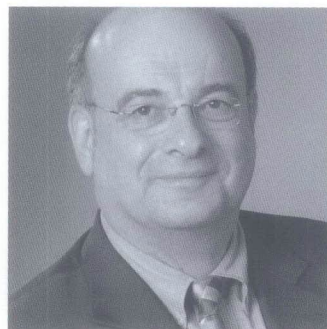
8. The process of creating a new product is an ongoing one, and companies should be prepared to iterate and improve their products over time.

9. It is important to remember that creating a new product is a risky endeavor, and companies should be prepared to invest time and money into the process.

10. Finally, it is important to stay up-to-date on the latest trends and technologies in the market, as this can help companies identify new opportunities and stay ahead of the competition.

Québec, le 26 juillet 2006

Monsieur Michel Audet
Ministre des Finances
Hôtel du Parlement
Québec



Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel du Conseil consultatif de régie administrative de l'Autorité des marchés financiers pour l'année 2005-2006.

Au nom des membres, je tiens à vous exprimer notre gratitude pour la confiance que vous nous témoignez en nous confiant les destinées du Conseil. Soyez assuré, Monsieur le Ministre, que nous consacrons nos meilleures énergies pour faire de cette entité un haut lieu de gouvernance, en collaboration avec la direction de l'Autorité des marchés financiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Motulsky', with a long horizontal flourish extending to the right.

Bernard Motulsky
Président
Conseil consultatif de régie administrative de l'Autorité des marchés financiers

RAPPORT D'ACTIVITÉ

LES ORIGINES DU CONSEIL

C'est par les dispositions de l'article 48 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., c. A-33.2) (la Loi) que le législateur instituait le Conseil consultatif de régie administrative (le Conseil).

Cette décision du législateur de créer un tel conseil faisait écho aux consultations publiques qui furent menées avant même l'adoption de la Loi créant l'Autorité des marchés financiers. Le législateur décida de doter la future organisation d'encadrement et de régulation des marchés financiers sous juridiction québécoise d'un organisme de consultation et de réflexion administrative dans le but de soutenir l'Autorité dans sa mission et ses différents mandats.

Pratiquement toutes les instances de surveillance et de réglementation des marchés financiers au Canada et ailleurs dans le monde disposent de conseils appelés à se prononcer sur la régie administrative des organismes auxquels ils sont rattachés. Ce qui caractérise l'approche du Québec, c'est le fait que les attributs et pouvoirs du Conseil sont définis dans la Loi, et qu'ils s'exercent à l'intérieur de deux processus décisionnels, celui de l'Autorité elle-même et de son président-directeur général, d'une part, et celui du ministre responsable de l'Autorité, en l'occurrence, le ministre des Finances du Québec.

Même si elle demeure de nature consultative, la portée des interventions du Conseil est étendue. Le Conseil exerce les fonctions suivantes à l'égard de l'Autorité :

1. Il donne son avis à l'Autorité sur la conformité de ses actions avec sa mission ;
2. Il donne son avis sur la régie administrative de l'Autorité portant notamment sur ses prévisions budgétaires, son plan d'effectifs et son plan d'activités ;
3. Il fait des recommandations au président-directeur général de l'Autorité sur la nomination et le renouvellement du personnel de la haute direction de l'Autorité ;
4. Il fait rapport au ministre sur toute question que ce dernier lui soumet et lui fait des recommandations quant à l'administration de l'Autorité et à l'utilisation efficace de ses ressources.

Lorsque le Conseil donne ses avis à l'Autorité, il peut également recommander de les rendre publics.

Toujours selon les termes de la Loi, le Conseil produit, au plus tard le 31 juillet de chaque année, un rapport de ses activités. Ce rapport doit être intégré à celui de l'Autorité, une formalité importante puisqu'elle met le Conseil dans l'obligation de rendre des comptes aux élus de l'Assemblée nationale, une caractéristique qui favorise une meilleure transparence. Le présent rapport couvre les activités du Conseil pour l'année financière de l'Autorité débutant le 1^{er} avril 2005 et se terminant le 31 mars 2006.

LES MEMBRES DU CONSEIL

Le Conseil est composé de sept membres, dont un président, qui sont nommés par le ministre, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés à l'article 49 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers. Ils sont choisis pour leur connaissance du secteur financier et leur expertise en matière de gestion administrative.

Les membres qui composaient le Conseil au 31 mars 2006 sont monsieur Bernard Motulsky, président, ainsi que messieurs Michel Lespérance, secrétaire du Conseil, Michel Lamontagne, Jean Phaneuf et Jacques Saint-Pierre.

Monsieur Bernard Motulsky est directeur général de la Direction des communications et du recrutement de l'Université de Montréal.

Monsieur Michel Lespérance, aujourd'hui retraité, occupait jusqu'en septembre 2005, le poste de secrétaire général de l'Université de Montréal.

Monsieur Michel Lamontagne est avocat spécialisé en financement privé, en formation de groupes d'anges financiers et administrateurs de sociétés au sein de la société MLL Société conseil.

Monsieur Jean Phaneuf est président d'Analys psychologie organisationnelle, une société-conseil en évaluation du potentiel et en efficacité organisationnelle.

Monsieur Jacques Saint-Pierre est professeur titulaire au Département de finance et assurance de l'Université Laval et directeur fondateur du Laboratoire de recherche en évaluation des entreprises de l'Université Laval (LABVAL).

Pour répondre aux exigences de la Loi, qui prévoit un conseil de sept membres, le ministre des Finances devra éventuellement nommer deux autres personnes. Le mandat des membres du Conseil est d'une durée d'au plus trois ans et il ne peut être renouvelé qu'une seule fois.



De gauche à droite : Jacques St-Pierre, Michel Lamontagne, Bernard Motulsky, Jean Phaneuf, Michel Lespérance.

LES RÉUNIONS STATUTAIRES

Selon la Loi, le Conseil se réunit aussi souvent qu'il lui est nécessaire afin de s'acquitter de ses obligations, mais il doit se réunir au moins quatre fois par année. Deux invités permanents assistent à ces réunions : maître Anne-Marie Beaudoin, directrice du Secrétariat de l'Autorité et monsieur Jean St-Gelais, président-directeur général de l'Autorité.

Le Conseil s'était réuni à six reprises au cours de l'année d'exercice 2004-2005. Pour le présent exercice, le Conseil a tenu autant de séances régulières aux lieux et aux dates mentionnés.

Septième séance : le 11 mai 2005, à Montréal;
Huitième séance : le 16 juin 2005, à Québec;
Neuvième séance : le 8 décembre 2005, à Montréal;
Dixième séance : le 15 février 2006, à Québec;
Onzième séance : le 3 mars 2006, à Montréal;
Douzième séance : le 29 mars 2006, à Québec.

LES OUTILS DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Le Conseil dispose de trois outils de base régissant son fonctionnement : un règlement intérieur du Conseil, un protocole de liaison et de soutien entre l'Autorité des marchés financiers et le Conseil ainsi qu'un code d'éthique et de déontologie auquel les membres adhèrent en y apposant leur signature.

LES AVIS À L'AUTORITÉ ET AU MINISTRE DES FINANCES

Le Conseil n'a pas été sollicité par le ministre ni par l'Autorité pour donner des avis sur des sujets de préoccupation du secteur financier.

LA CONTRIBUTION DU CONSEIL À L'ADMINISTRATION DE L'AUTORITÉ

Dans le cadre de ses réunions, le Conseil suit régulièrement les activités de l'Autorité. Il est informé de divers dossiers liés à sa mission. Dans de nombreux cas, il a émis des commentaires ou fait des suggestions, la plupart du temps retenus par l'Autorité.

Les principaux sujets traités lors des réunions statutaires du Conseil pour l'année 2005-2006 furent le Plan d'activités de l'Autorité, qui fait l'objet d'un suivi bi-annuel, plusieurs dossiers de gestion interne (dont les ressources humaines et le budget) ainsi que les activités de l'Autorité en regard de ses grandes missions : la législation et la réglementation, l'encadrement, l'assistance aux consommateurs et l'indemnisation.

SUITES AUX VOEUX ET RECOMMANDATIONS EXPRIMÉS PAR LE CONSEIL L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Lors de son rapport d'activité 2004-2005, le Conseil avait formulé certaines recommandations au terme d'une première année d'exercice. Les lignes qui suivent témoignent des suites qui furent données en réponse à ces souhaits ou recommandations.

LA VÉRIFICATION INTERNE À L'AUTORITÉ

Au cours du premier exercice, le Conseil avait recommandé l'embauche d'un vérificateur interne à l'Autorité ainsi que l'instauration d'une charte de la vérification interne, comme le précisent les normes internationales. L'Autorité a donné suite à cette recommandation. Le vérificateur interne est entré en fonction en avril 2005.

Depuis son arrivée, le vérificateur interne a élaboré des procédures propres à cette fonction de gouvernance et il a tenu le Conseil informé de ses divers mandats en cours. De plus, la charte de vérification interne qui définit les pouvoirs et les responsabilités de la direction de l'Autorité, du Conseil et du vérificateur interne, a été complétée.

L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE DE L'AUTORITÉ

Le Conseil avait fait part à l'Autorité de son souhait de voir l'organisation parvenir à l'équilibre budgétaire. Les projections financières 2006-2009 déposées au Conseil prévoyaient d'ailleurs l'atteinte de cet objectif en 2007-2008.

L'Autorité est sur la bonne voie et l'objectif est réaliste puisqu'un surplus est attendu pour l'exercice financier 2005-2006 alors que le budget initial prévoyait un déficit de 8 millions de dollars.

LA REPRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ AUX FORUMS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Au terme de l'exercice précédent, le Conseil avait émis le souhait de se pencher sur la politique de représentation de l'Autorité aux forums nationaux et internationaux de réglementation des marchés.

Cette réflexion est amorcée et a fait l'objet d'un premier document d'orientation sur les relations extérieures de l'Autorité. Ce document, encore à l'état de projet, permettra éventuellement à l'Autorité de se doter d'une politique plus complète de représentation à l'étranger dans ses champs de compétence, de façon à ce que la réglementation québécoise et les interventions de l'Autorité respectent continuellement les standards internationaux.

CONCLUSION

Même si leur implication est toute récente à l'Autorité, les membres du Conseil peuvent témoigner des efforts que l'Autorité a déployés au cours de l'année 2005-2006 pour que les marchés demeurent efficients et que les individus ou sociétés fautifs soient poursuivis efficacement, de façon à ce que les consommateurs de produits et services gardent confiance dans les marchés financiers régis par le Québec.

Les membres du Conseil sont fiers de contribuer à cette mission, et ils tiennent à assurer le gouvernement de leur volonté de poursuivre leur travail avec rigueur et diligence pour une troisième année d'exercice.

Les membres tiennent enfin à souligner la collaboration constante qu'ils reçoivent de l'équipe de direction de l'Autorité, et plus particulièrement de maître Anne-Marie Beaudoin, directrice du Secrétariat de l'Autorité, et de son président-directeur général, monsieur Jean St-Gelais.

Au nom des membres du Conseil consultatif de régie administrative,

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'BM', with a long horizontal flourish extending to the right.

Bernard Motulsky

**L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS TIENT À REMERCIER LES EMPLOYÉS
QUI FIGURENT SUR LES PHOTOS :**

Page 9

Claude Martin, Direction de l'assistance aux consommateurs
Julien Reid, Direction des affaires juridiques
Nancy Chamberland, Direction de la distribution
Renée Garon, Direction des ressources matérielles

Page 13

Maria Patricia Gonzales, Bureau du président
Nicolette Kost de Sèvres, Direction générale de la réglementation et des OAR
Anne-Marie Beaudoin, Direction du secrétariat
Michel Vandal, Direction des marchés des capitaux

Page 17

Martin Massicotte, Direction des finances
Kelton Calixte, Direction des technologies de l'information

Page 27

Michèle Rolland, Direction du centre de renseignements

Page 29

Nathalie Colletterte, Direction des ressources matérielles
Truc Truong-Thanh, Direction des technologies de l'information
David Lee Béliveau, Direction des technologies de l'information

Ce rapport a été produit par la Direction des communications de l'Autorité des marchés financiers.
On peut le consulter sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers (www.lautorite.qc.ca).

CONCEPTION GRAPHIQUE

Maheu Arbour

IMPRESSION

JB Deschamps

PHOTOGRAPHIE

Photos à l'intérieur du rapport : Claude Mathieu, Pub Photo

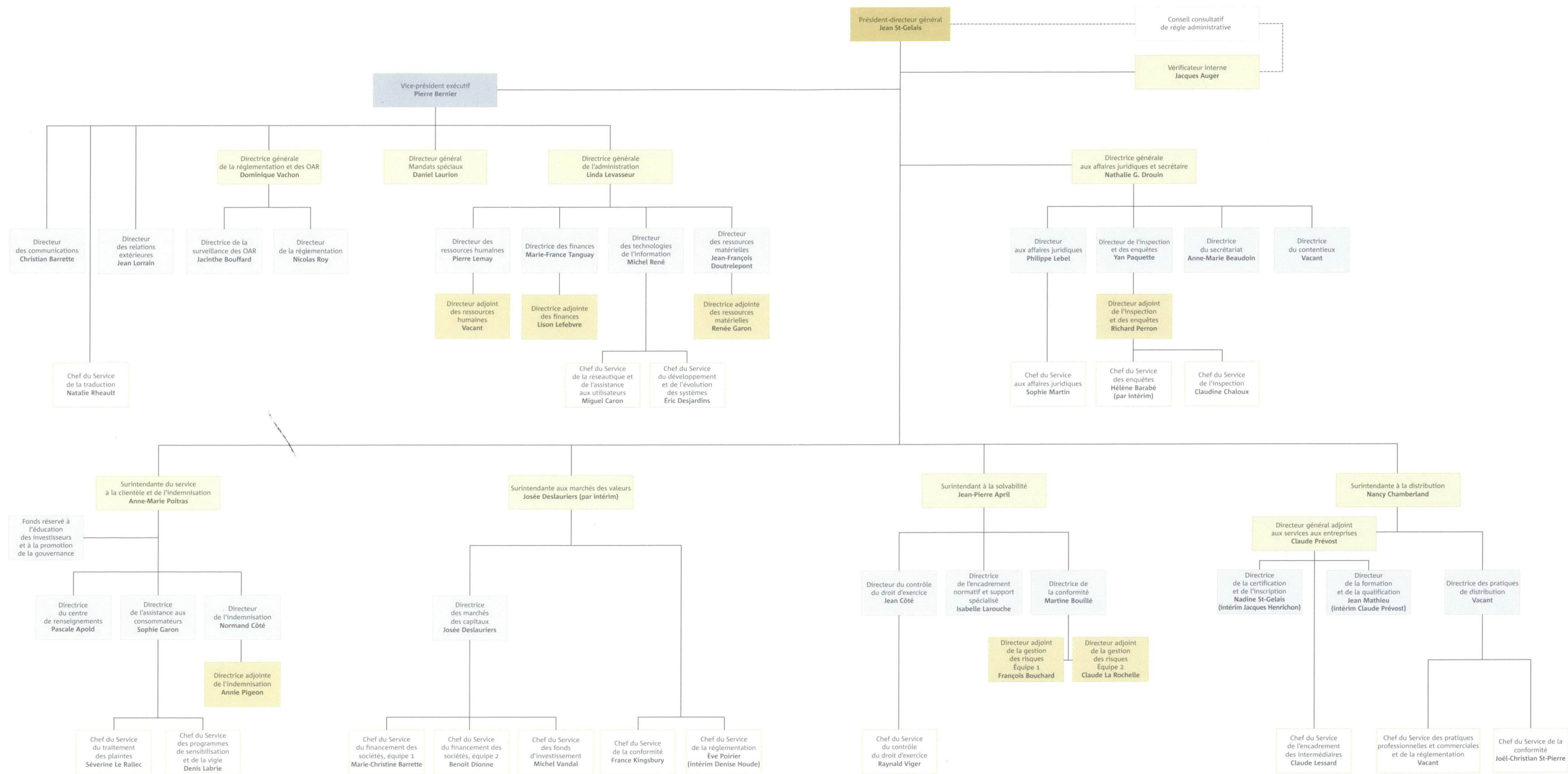
RAPPORT ANNUEL 2005-2006

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2006
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada, 2006

ISBN : 2-550-46705-1

ISSN : 1710-7725 (version imprimée)

ISSN : 1710-7733 (version électronique)



Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Tél. : (418) 525-0337

Montréal

800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Tél. : (514) 395-0337

Numéro sans frais : 1 877 525-0337

www.lautorite.qc.ca